



PDR Lorraine 2014-2022

Type opération 04.1 : Investissements dans les exploitations agricoles (VERSION DU 31/07/2023)

APPEL A PROJETS 2023 (2^{ème} période) Compétitivité et adaptation des exploitations agricoles dans les filières de productions végétales

Au moment de la diffusion de cet appel à projets, la Commission Permanente du Conseil régional Grand Est n'a pas encore approuvé le document, il en est de même pour certaines modifications du PDR Lorraine par la Commission européenne. En conséquence, des ajustements pourront être réalisés au cours de l'année 2023.

Table des matières

1	Contexte et présentation générale	3
1.1	<i>Volet végétal.....</i>	3
1.2	<i>Financements.....</i>	4
1.3	<i>Information sur les priorités des financeurs.....</i>	4
2	Contacts	6
2.1	<i>Service instructeur</i>	6
2.2	<i>Financeurs.....</i>	6
3	Calendrier, Circuit de gestion et informations diverses.....	7
3.1	<i>Calendrier</i>	7
3.2	<i>Circuit de gestion</i>	7
3.3	<i>La sélection</i>	7
3.4	<i>Réalisation des projets.....</i>	8
3.5	<i>Informations diverses.....</i>	8
4	Conditions d'éligibilité	9
4.1	<i>Eligibilité des porteurs de projet</i>	9
4.2	<i>Eligibilité des projets.....</i>	9
4.3	<i>Eligibilité des dépenses</i>	10
4.4	<i>Dépenses inéligibles.....</i>	10
5	Investissements en filières végétales.....	11
5.1	<i>Développement des filières végétales spécialisées</i>	11
5.2	<i>Appui au développement de l'agroécologie dans les exploitations agricoles</i>	12
5.3	<i>Montants plancher, plafond et taux d'aides</i>	12
5.4	<i>Critères de sélection.....</i>	13
6	Annexes – Appui A l'AGROECOLOGIE.....	14
6.1	<i>ANNEXE 1 : Agence de l'eau Seine Normandie</i>	14
6.2	<i>ANNEXE 2 : Agence de l'Eau Rhin Meuse.....</i>	20
6.3	<i>ANNEXE 3 : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse</i>	33
6.4	<i>ANNEXE 4 : Modalités de financement Région Grand Est.....</i>	36

1 CONTEXTE ET PRESENTATION GENERALE

La Région Grand Est est autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période de programmation européenne 2014-2022.

L'utilisation des crédits alloués sur cette période de programmation est étendue à l'année 2023.

A ce titre, la Région Grand Est lance un appel à projets, dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, et les Agences de l'eau, auprès des agriculteurs souhaitant bénéficier d'un accompagnement financier, conformément aux objectifs du Programme de Développement Rural de Lorraine (PDR).

1.1 Volet végétal

Les productions végétales en Lorraine sont caractérisées par la prévalence des grandes cultures, productions faiblement utilisatrices de main d'œuvre, soumises à des marchés globalisés à forte volatilité et qui doivent faire évoluer leur impact environnemental. Parallèlement, les productions spécialisées permettent de faciliter la mise en place de systèmes d'exploitation moins intenses en intrants et/ou moins consommatrices de foncier et/ou davantage porteuses de valeur ajoutée et d'emploi.

1.1.1 Développement et consolidation des productions végétales spécialisées

Dans l'objectif de favoriser la diversification de l'agriculture et de contribuer à la dynamique de ses territoires ruraux, la Région encourage la modernisation et le développement des petites filières telles que l'horticulture, l'arboriculture fruitière, le maraîchage et la viticulture.

Ces filières doivent permettre de faire face à des enjeux en matière :

- de création de la valeur ajoutée,
- d'adaptation des produits aux attentes des consommateurs, notamment par une amélioration ou une stabilisation de la qualité et par une mise en adéquation de l'offre à la demande,
- d'organisation de filières adaptées aux différents types de marchés (locaux ou non),
- de préservation de la ressource en eau,
- de consolidation de l'emploi agricole.

1.1.2 Appui au développement de l'agro-écologie dans les exploitations agricoles

L'appui au développement de l'agro-écologie des exploitations agricoles s'adresse à toutes les exploitations agricoles, quelle que soit la filière.

Bien que reposant à 38% sur les prairies permanentes, l'activité agricole n'est pas sans impact sur les ressources naturelles en général et sur la qualité de la ressource en eau en particulier. La réussite des programmes d'actions engagés à différentes échelles (bassin, aire d'alimentation de captage, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, etc.) passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs et les pratiques des différents systèmes de production sont concernées.

Le projet agro-écologique a pour objectif de concilier performance économique et performance environnementale, pour toutes les filières agricoles.

Dans tous les cas, le dispositif permet alors :

- d'accompagner l'amélioration de la performance agro-environnementale des exploitations,
- de maîtriser l'usage de l'eau dans le processus de production,
- de favoriser les opérations collectives pour le partage des investissements réalisés.

Cas des investissements liés à la mise en œuvre du plan Ecophyto II

En complément des aides dédiées à l'appui au développement de l'agro-écologie dans les exploitations agricoles est mis en œuvre le plan national Ecophyto II qui vise à réduire l'utilisation, la dépendance, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques en France en maintenant une agriculture économiquement performante.

Pour atteindre cet objectif, tout en veillant à limiter les effets de rupture d'égalité entre pays, qui

amènent à des distorsions de concurrence, le choix a été fait de revaloriser la redevance sur les pollutions diffuses collectées par les Agences de bassin de manière à se donner les moyens d'une politique à la fois volontariste, réellement incitatrice et raisonnablement ambitieuse.

1.1.3 Appui à la transition numérique des exploitations agricoles

Après la mécanisation, l'introduction des engrais minéraux et l'industrialisation des processus de production, la connectivité et la gestion des données marquent la 4^{ème} révolution agricole.

Au niveau de l'exploitation, ces technologies permettent notamment d'intervenir préventivement et au plus près des besoins des cultures et des animaux. En cela elles contribuent à réduire l'utilisation des produits chimiques et des engrais, à sauvegarder les ressources comme l'eau et le sol, améliorent les performances techniques et économiques des exploitations. Elles vont aussi profondément transformer le métier d'agriculteur en réduisant la pénibilité et le temps dédié aux champs et à l'étable, au profit de la conduite de l'entreprise, de la relation client, de la gestion et de la formation continue.

L'aide à l'investissement pour l'acquisition d'équipements numériques a pour objet de lever un des principaux freins à leur développement et à accélérer la transition numérique.

1.2 Financements

Cet appel à projets est lancé conjointement par :

- l'Union européenne,
- le Conseil régional Grand Est, Autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- les Agences de l'Eau : Rhin-Meuse, Seine Normandie et Rhône Méditerranée Corse.

Un soutien financier, basé sur la mesure 4.1 du Programme de Développement Rural régional (PDR) lorrain 2014-2022 prolongé, est proposé pour répondre à ces objectifs.

1.3 Information sur les priorités des financeurs

Les financeurs se réservent le droit de retenir les projets éligibles et sélectionnables selon les règles de priorisation telles que définies ci-dessous et selon les crédits disponibles.

Les priorités détaillées ci-après par financeur sont définies à l'échelle du territoire Grand Est et pour l'ensemble des Types d'Opération du PCAE, excepté pour les financements européens (FEADER) pour lesquels les priorités sont définies à l'échelle de chaque PDR et pour chaque Type d'Opération.

1.3.1 Agence de l'Eau Rhin-Meuse

L'AERM se réserve, en cas de dépassement des crédits provisionnés pour l'AAP PCAE 2023, la possibilité de sélectionner les projets avec les règles de priorités suivantes :

- les structures n'ayant pas bénéficié d'une décision favorable en 2021 ou 2022 afin de pouvoir financer de nouveaux porteurs de projet (Priorité 1)
- pour les dossiers « herbe », seront aidés en priorité les investissements réalisés sur les captages sensibles du SDAGE 2022/2027 par rapport aux autres captages (Priorité 2)
- une intervention spécifique au zonage « vallée alluviale de la Meuse » est limitée à une enveloppe globale de 300 000 € dont :
 - 150 000 € pour les départements 88, 08 et 52,
 - 150 000 € pour le département 55.

L'Agence de l'Eau se réserve le droit d'appliquer des règles de priorisation en cas de dépassement de cette enveloppe.

Par ailleurs, l'AERM se réserve la possibilité, selon disponibilité de ses crédits et en cas de dépassement de l'enveloppe de la Région Grand Est, de se substituer à celle-ci pour assurer le financement de certains investissements. Ces investissements seraient des dossiers concernés par le matériel « herbe » (entretien, fauche, récolte et séchage), situés dans les zones où des plans « herbe » sont en cours d'élaboration (Sarre, Ried alsacien, Sundgau, Meurthe/Vezouze/Mortagne et Esch) et seraient subventionnés selon les mêmes règles d'intervention que celles initialement définies par la Région dans cet appel à projets.

1.3.2 Agence de l'Eau Seine-Normandie

L'Agence de l'Eau Seine Normandie se réserve, en cas de dépassement des crédits provisionnés pour l'exercice 2023, la possibilité de sélectionner les projets éligibles comme suit :

- Priorité 1 : Projets portés par des exploitations ayant au moins une parcelle située dans une Aire d'Alimentation de Captage dégradée quel que soit l'investissement (nom de l'AAC à déclarer obligatoirement).
- Priorité 2 : Projets portés par des exploitations n'ayant aucune parcelle située dans une Aire d'Alimentation de Captage :
 - 2.1 : investissements visant les matériels de substitution à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
 - 2.2 : investissements visant les matériels de gestion des surfaces en herbe ;
 - 2.3 : aires de lavage / remplissage collectives ;
 - 2.4 : autres investissements.

1.3.3 Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse se réserve, en cas de dépassement des crédits provisionnés pour l'exercice 2023, la possibilité de sélectionner les projets éligibles en donnant la priorité aux projets portés par des exploitations localisées dans les captages prioritaires du SDAGE 2022/2027 (précisions en annexe 3).

1.3.4 Région Grand Est

La Région Grand Est donnera la priorité, en fonction des crédits disponibles, aux projets :

- Priorité 1 : portés par un JA ou un lycée agricole ;
- Priorité 2 : comportant un matériel de gestion des surfaces en herbe et /ou exploitation certifiée AB ;
- Priorité 3 : portés par une exploitation en zone de montagne ;
- Priorité 4 : portés par les collectifs (CUMA, GIEE) ;
- Priorité 5 : classés selon les notes de la grille de sélection du FEADER de façon décroissante.

1.3.5 FEADER

Les priorités d'intervention pour les fonds FEADER sont précisées dans le PDR et au paragraphe 5.4 du présent appel à projets.

2 CONTACTS

2.1 Service instructeur

Ce dispositif sera géré intégralement par la Région Grand Est, en tant que guichet unique - service instructeur (GUSI). Ce dernier est l'interlocuteur permanent et identifié pour toute question de la part des porteurs de projet.

Meurthe et Moselle	Meuse
Maison de la Région Grand Est Service FEADER-Economie agricole et forestière 4 rue Piroux CS 80861 54 011 NANCY Cédex ✉ : feader.vegetal54@grandest.fr	Maison de la Région Grand Est Service FEADER-Economie agricole et forestière 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR LE DUC ✉ : feader.vegetal55@grandest.fr ☎ 03 26 70 77 01
Moselle	Vosges
Région Grand Est Service FEADER-Economie agricole et forestière Place Gabriel HOCQUART CS 81004 57036 METZ Cédex 1 ✉ : feader.vegetal57@grandest.fr	Maison de la Région Grand Est Service FEADER-Economie agricole et forestière 40 quai des Bons-Enfants 88026 EPINAL ✉ : feader.vegetal88@grandest.fr

2.2 Financeurs

Conseil régional Grand Est			
Service Agriculture		Pôle FEADER	
Place Gabriel Hocquard CS81004 57036 METZ CEDEX 1		Place Gabriel Hocquard CS81004 57036 METZ CEDEX 1 (Cf GUSI départemental)	
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Agence de l'eau Seine Normandie	Agence de l'eau Rhin Meuse	
Délégation de Besançon Le Cadran 34, rue de la Corvée 25000 BESANCON Stéphane.DEWEVER@eaurmc.fr ☎ 04.72.71.26.00	30 Chaussée du Port CS 50423 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX ROZAY.BENOIT@aesn.fr ☎ 03.26.66.25.85	Route de Lessy BP30019 Rozerieulles 57160 MOULINS LES METZ clementine.frogneux@eau-rhin-meuse.fr ☎ : 03.87.34.48.31	

3 CALENDRIER, CIRCUIT DE GESTION ET INFORMATIONS DIVERSES

3.1 Calendrier

Le présent appel à projets est coordonné avec les dispositifs mis en œuvre sur les périmètres relevant des PDR d'Alsace et de Champagne-Ardenne. Il est ouvert au titre de l'année 2023.

A ce titre, les périodes de dépôt de dossier sont les suivantes :

Ouverture des dépôts des dossiers complets	31 juillet 2023
Clôture des dépôts des dossiers complets	30 novembre 2023
Examen par le comité de sélection à l'échelle des PDR et coordination régionale	A partir de décembre 2023
Délibération des financeurs	1er trimestre 2024

3.2 Circuit de gestion

Le dossier de demande d'aide (original au format papier) est déposé ou envoyé (cachet de la poste faisant foi) au GUSI dans les périodes de dépôt visées ci-dessus.

Le Guichet unique service instructeur vérifie la complétude du dossier.

Un dossier est considéré complet si :

- la demande est correctement renseignée et signée,
- toutes les pièces administratives demandées sont présentes dans le dossier.

Après examen de la complétude du dossier de demande d'aide :

- si le dossier est complet : le service instructeur transmet au porteur de projet un accusé de réception de dossier de demande d'aide complet autorisant le démarrage des travaux (date de début d'éligibilité des dépenses) **mais ne valant pas promesse de subvention**.
- si le dossier n'est pas complet : il est complété le cas échéant au plus tard à la date de clôture des dépôts des dossiers complets (se reporter au calendrier ci-dessus). Passé ce délai, tout dossier de demande d'aide incomplet sera considéré comme **irrecevable**, le service instructeur transmet au porteur de projet un accusé de réception de dossier non complet l'informant que sa demande est classée sans suite.

Seuls les **dossiers de demande d'aide complets** sont examinés par le comité technique de sélection.

Lorsqu'un projet est refusé (dossier non complété dans les délais impartis, dossier inéligible ou projet non sélectionnable), le porteur de projet en est informé.

L'aide sera versée sur demande auprès du service instructeur, après réalisation du projet et sur présentation de justificatifs déposés avec la demande de paiement.

3.3 La sélection

Dans le respect du règlement européen de développement rural, la Commission européenne impose un principe de sélection pour la période de programmation 2014-2022 prolongé. Tout projet sollicitant

une aide financière du FEADER fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du PDR Lorraine et atteindre les objectifs fixés.

La grille de sélection permettra l'attribution d'une cotation et le classement des dossiers par le guichet unique - service instructeur.

La sélection s'effectue lors de comités techniques de sélection à l'échelle du PDR Lorraine, associant l'ensemble des financeurs, le guichet unique - service instructeur et des représentants professionnels des filières concernées par cet appel à projets.

Il s'agit d'examiner l'ensemble des projets reçus dans le cadre de l'appel à projets et de sélectionner les plus performants au regard des critères de sélection. **Seuls les projets ayant obtenu au moins 50 points pourront bénéficier d'un soutien dans le cadre de ce dispositif.**

S'agissant des projets portés par des CUMA, celles-ci sont réputées obtenir les points afférents à chaque critère dès lors qu'au moins l'un des adhérents à la CUMA impliqué dans le projet peut justifier des conditions nécessaires à son obtention.

A l'issue de cette sélection, chaque cofinanceur se positionnera sur le financement de chaque dossier selon ses priorités techniques et financières d'intervention.

3.4 Réalisation des projets

3.4.1 Délais d'exécution

Les travaux doivent être achevés au plus tard le **31 octobre 2024** pour l'ensemble des projets sélectionnés au titre de l'appel à projets.

La dernière demande de paiement devra être transmise au service instructeur dans les **six mois** suivant l'achèvement complet de l'opération (date d'acquittement de la dernière facture), et dans la limite du **31 décembre 2024**.

A titre exceptionnel, et sur demande préalable et dûment motivée auprès du service instructeur, ces délais pourront être modifiés, dans le respect des dates limites de la fin de la programmation 2014-2022 prolongée.

3.4.2 Réalisation du projet

Toute modification liée au projet ou à la situation / la raison sociale du bénéficiaire doit faire l'objet d'une information auprès du guichet unique-service instructeur.

La non réalisation des travaux conformément au projet initialement validé ou dans les temps impartis expose le bénéficiaire à une déchéance des aides.

Deux acomptes peuvent être demandés sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux peut être effectuée préalablement au versement du solde de l'aide par le guichet unique – service instructeur dans le cadre de l'instruction de la dernière demande de paiement.

3.5 Informations diverses

L'Autorité de gestion rappelle qu'une garantie décennale, une garantie fabricant ou toute autre forme de garantie permet d'assurer une certaine pérennité à l'ouvrage faisant l'objet du dossier PCAE. Il revient dès lors au porteur de s'assurer que ces ouvrages sont réalisés dans le respect des normes en vigueur et par des entreprises qualifiées offrant des garanties suffisantes en cas de sinistre ou de malfaçon.

4 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

4.1 Eligibilité des porteurs de projet

Sont éligibles à un soutien au titre du présent appel à projets, les bénéficiaires suivants :

- **Au titre des agriculteurs :**
 - les agriculteurs personnes physiques,
 - les agriculteurs personnes morales, quel que soit leur statut, dont l'objet est agricole,
 - les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole,
 - les candidats à l'installation aidée (DJA).
- **Au titre des groupements d'agriculteurs :**
 - les structures collectives (y compris les coopératives agricoles, les CUMA) dont 100% des parts sociales sont détenues par des agriculteurs et dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article 311-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont 100% des adhérents sont agriculteurs et gèrent des installations et équipements de production agricole au sens de l'article 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'éligibilité du porteur de projet est conditionnée par :

- la domiciliation de son siège social en Meurthe-et-Moselle, en Meuse, en Moselle ou dans les Vosges ;
- le dépôt de la dernière demande de paiement des projets antérieurs ayant bénéficié des dispositions du même volet que celui sollicité au titre du présent appel à projets, au plus tard le jour du dépôt de la demande d'aide.

Cette condition n'est pas requise :

- en cas d'installation d'un Jeune Agriculteur (JA) depuis le dépôt de la demande d'aide relative au projet antérieur ;
- ou en cas de dépôt d'un autre dossier de demande d'aide en 2023 dans le cadre de l'AAP ouvert du 23 mars au 29 juin 2023.

- le respect des obligations sociales au 1^{er} janvier de l'année en cours ;
- le respect des normes minimales en matière d'hygiène, de bien-être des animaux et d'environnement relatives aux investissements aidés ;
- la justification d'une activité professionnelle agricole à **titre principal ou secondaire** pour les personnes physiques;
- le respect des engagements listés dans le formulaire de demande d'aide ;

Les porteurs de projets faisant l'objet d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

4.2 Eligibilité des projets

- Pour être éligible au présent appel à projets, le projet doit porter sur des investissements productifs individuels ou collectifs qui accompagnent les changements de pratiques agricoles tels qu'ils sont définis au point 5.

4.3 Eligibilité des dépenses

- Seules les dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire sont éligibles ;
- **Antériorité des dépenses** : Les dépenses engagées avant la date de début d'éligibilité, via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant et qui constituent un premier acte juridique marquant un début de travaux, ne seront pas éligibles et donc ne seront pas prises en compte.
Les dépenses correspondant à des frais généraux (tels que définis au point 5.1.1) ne sont pas concernées par le principe d'antériorité des dépenses.
- **Matériels spécifiques hors listes** : Des demandes de soutien pour des matériels spécifiques, potentiellement éligibles, à cet appel à projets mais ne figurant pas explicitement dans les listes présentées ci-après, pourront être analysées, au cas par cas, par le comité technique qui proposera un avis motivé quant aux possibilités de financement de ce type d'investissement, et uniquement dans le cadre du présent appel à projets.
- **Vérification du caractère raisonnable des coûts** : S'agissant des dépenses pour lesquelles les référentiels nationaux disponibles ne sont pas adaptés, et en fonction du montant de la dépense prévue, le porteur de projet devra fournir 1 ou plusieurs devis afin de pouvoir vérifier le caractère raisonnable de la nature de dépense correspondante (2 devis pour les dépenses comprises entre 2 000 € HT et 90 000 € HT. Au-delà de 90 000 € HT, le demandeur doit fournir 3 devis par dépense. En dessous de 2 000 € HT, 1 seul devis suffit).
- **Auto-construction** : L'auto-construction n'est pas éligible, sauf pour les fournitures faisant l'objet d'une facturation en lien avec le terrassement et les fondations.

4.4 Dépenses inéligibles

Les investissements non éligibles sont:

- l'ensemble des dépenses de personnel non soumise à facturation,
- les dépenses non supportées par les bénéficiaires (exemple : reprise),
- les investissements en copropriété,
- la location d'engin sans chauffeur,
- les contributions en nature,
- les dépenses de démontage et de démolition,
- les dépenses liées à l'acquisition de matériel d'occasion ou au remplacement à l'identique,
- les dépenses liées à des investissements financés par crédit-bail,
- les dépenses liées aux travaux de voirie et/ou réseaux divers hors de la parcelle et/ou de prélèvement d'eau souterraine,
- les investissements immatériels (logiciels), sauf les logiciels dont dépendent le fonctionnement d'un matériel,
- les investissements permettant aux bénéficiaires de répondre à une norme existante ne sont pas éligibles, sauf pour :
 - des jeunes agriculteurs tels que défini en page 12 du présent appel à projets qui peuvent se voir attribuer une aide sous réserve que les investissements soient réalisés dans un délai de 48 mois à compter de la date de l'installation retenue dans le certificat de conformité à l'installation (durée du plan d'entreprise). Ces investissements doivent être inscrits dans leur plan d'entreprise ou faire l'objet d'une demande d'avenant au PE déposée au plus tard le jour du dépôt de la demande de subvention au titre du présent appel à projets ;
 - des nouvelles exigences imposées par le droit de l'Union européenne. Dans ce cas, les aides pour les investissements de mise en conformité sont possibles pour un maximum de 12 mois à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires pour l'exploitation agricole.

5 INVESTISSEMENTS EN FILIERES VEGETALES

5.1 Développement des filières végétales spécialisées

Toutes les filières végétales sont concernées à l'exception des cultures de céréales, d'oléagineux ou de protéagineux.

5.1.1 Frais généraux

Les frais généraux sont éligibles dans la limite de 10% de l'assiette éligible globale :

- les frais d'ingénierie, d'architecture de maîtrise d'œuvre et/ou études de faisabilité en lien direct avec le projet ;
- les études d'opportunités écologique, économique et paysagère.

5.1.2 Toutes filières éligibles confondues

- Construction, modernisation et équipements de serres (verre, multi-chapelle, plexiglas) et tunnels de production incluant le terrassement et les fondations, l'électricité, l'aménagement des allées de cheminement, de l'aire de culture ;
- Acquisition de serres tunnel à monter soi-même.

5.1.3 Investissements filière fruits et légumes

Maraîchage de pleins champs, production de petits fruits, pommes de terre de consommation, arboriculture fruitière et truffière, viticulture, plantes aromatiques, champignons ...

- matériels de culture, de travail et d'entretien du sol, de plantation et d'arrachage ;
- équipement tracteur **arboriculture/viticulture** : cabine uniquement (!! les devis et factures devront indiquer le détail de l'achat tracteur/équipement) ;
- matériels de taille et de broyage ;
- matériels de récolte ;
- matériels de tri et conditionnement ;
- équipements frigorifiques et contrôle des températures pour le stockage de produits bruts ;
- matériels œnologiques (du pressoir à l'embouteillage) ;
- matériels et équipements liés à la plantation, l'entretien et la récolte visant à améliorer l'ergonomie, la sécurité et la réduction de la pénibilité du travail : lits de désherbage, robot destiné à la plantation, plateforme électrique pour la plantation, nacelle d'aide à la taille et à la récolte, échelle de récolte manuelle ;
- matériels innovants et équipements numériques visant à améliorer le pilotage des interventions culturales : équipements liés à la gestion climatique des serres et tunnels, gestion informatisée de la fertilisation ;
- équipements de cueillette (cueilleuse, séchoir, silo, bandes transportrices), matériel de culture (arracheuse, tailleuse, remorque-récolteuse), équipements de conditionnement (presse à balles, box de conditionnement) **pour la production houblonnière uniquement.**

5.1.4 Investissements filières horticulture, pépinière et maraîchage hors sol

- matériels de culture hors-sol : rempoteuse, tablettes de culture, remplisseuse de pots et de plaques, machine à tourber, chaîne de repotage, transplanteuse et arracheuses racines nues ou motte, chaîne automatisée (robot de semis, robot de repiquage), dépilleur, convoyeur de plantes, fourche de distançage des pots ;
- aménagement et équipement d'aire à conteneurs ;
- appareil de taille pneumatique, nacelle ;
- matériels de collecte des eaux pluviales et recyclage des solutions ;
- matériels dédiés à la réduction des produits fertilisants : pompe-doseuse, distributeur d'engrais, gestion informatisée de la fertilisation, désherbeur thermique, pulvérisateur de précision, épandeur pour mulchs ;
- équipement liés à la gestion des effluents et des déchets dont broyeur de résidus de taille ;
- équipements et matériels de protection des cultures- **hors clôtures des parcelles** : filets insect proof, aspirateurs à insectes, appareil à épandre auxiliaires et pollens ;

- équipements liés à la gestion climatique des serres et tunnels (équipements et matériels économies d'énergie) : écran thermique, chauffage localisé basse température, réseau de distribution du chauffage, déshumidificateur ;
- matériels de culture de pleine terre pépinières uniquement : tracteur (prise en charge au cas par cas et sous réserve de validation par le comité), arracheuse, outils de travail du sol, brise-vent.

5.2 Appui au développement de l'agroécologie dans les exploitations agricoles

Sont éligibles les dépenses relatives aux équipements et aménagements permettant :

- d'accompagner la modification des systèmes, des assolements et des pratiques liés à la fertilisation ou l'utilisation de produits phytosanitaires,
- la sécurisation de la manipulation des produits phytosanitaires à l'exploitation et la gestion et le traitement des effluents phytosanitaires.

Pour le détail de tous les investissements et travaux retenus au titre du présent appel à projets, se référer aux annexes 1 à 4.

Cas des investissements éligibles aux appels à projets FranceAgriMer

Le bénéficiaire est informé que s'il a déposé une demande d'aide pour des investissements dans le cadre des AAP FranceAgriMer (Réduction des intrants, Développement des protéines végétales et Protection contre les aléas climatiques), il s'est engagé à ne pas demander de financement pour ces investissements dans le cadre d'autres dispositifs, et en particulier le PCAE. Des contrôles croisés seront menés dans le cadre de l'instruction des dossiers.

5.3 Montants plancher, plafond et taux d'aides

Les subventions sont calculées sur la base d'un montant éligible auquel est appliqué un plancher / un plafond et un taux de subvention. Tous les montants sont exprimés hors taxes.

		Développement des filières végétales spécialisées	Développement de l'agro écologie
Plancher d'assiette		5 000 €	4 000 €
Plafond d'assiette		100 000 € / 175 000 € ¹	100 000 € / 250 000 € ²
Aide de base		15%	40% / 60% ⁶
Majorations	Exploitation en AB ou en conversion ³	5%	
	Démarche collective ⁴	5%	
	Signes de qualité	5%	
	Jeune Agriculteur ⁵	5%	
	Zone de montagne	5%	

1. Plafond de 100 000 € pour les projets non collectifs et 175 000 € pour les projets collectifs (CUMA et GIEE) et pour les projets portés par les GAEC.

2. Plafond de 100 000 € pour les projets non collectifs (les projets portés par des GAEC ne sont pas considérés comme collectifs). Plafond de 250 000 € pour les projets collectifs (CUMA, GIEE).

3. La majoration ne sera accordée que si l'atelier faisant l'objet du projet est en AB ou en conversion AB.

4. Seules sont visées les démarches collectives d'envergure régionales : La Lorraine Notre Signature (LLNS), Bienvenue à la Ferme, Paysans bio lorrain, Fermiers lorrains.

5. Jeune agriculteur tel que défini dans l'art. 2.1 du R (UE) 1305-2013 au moment de la demande d'aide, qui est en cours d'installation comme chef d'exploitation ou qui s'est installé depuis moins de 5 ans.

Le JA remplit les 5 conditions suivantes :

- 1) ne pas être âgé de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'aide,
- 2) disposer de la capacité Professionnelle Agricole (CPA), condition de diplôme complétée du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP),
- 3) s'installer pour la première fois dans une exploitation agricole comme chef de ladite exploitation,
- 4) avoir déposé une demande d'aide au titre du PCAE, postérieurement ou simultanément au dépôt de sa demande d'aide à l'installation, ou être considéré comme installé avec le bénéfice des aides à l'installation depuis moins de 5 ans,

6. Pour les pulvérisateurs confinés visés à l'annexe 4 lorsqu'ils sont portés par une CUMA ou un GIEE.

Conformément au règlement FEADER 2014-2022, le taux d'aide publique est de **40 % maximum** sur l'ensemble de l'assiette des dépenses éligibles. Il est porté à 60% pour les pulvérisateurs confinés visés à l'annexe 4 lorsqu'ils sont portés par une CUMA ou un GIEE.

Dans le cas d'un dossier déposé par un jeune agriculteur :

Pour les formes sociétaires, la majoration « jeune agriculteur » se calcule au prorata du nombre de parts sociales détenues par les associés exploitants bénéficiant du statut de jeune agriculteur sur le nombre total de parts sociales.

5.4 Critères de sélection

Pour la procédure de sélection, se reporter au paragraphe 3.3 « [La sélection](#) ».

Les dossiers seront classés en fonction de la note obtenue selon les critères ci-dessous.

La note minimale est fixée à 50 points.

Projet prioritaire	Intégration d'un Jeune Agriculteur (JA) dans l'exploitation	40
	Création d'atelier de production (horticulture, maraîchage, pépinière, arboriculture, petits fruits, viticulture ...)	40
	ou	
	Investissement pour du matériel de travail alternatif à la fertilisation minérale ou à l'utilisation des produits phytosanitaires ou de maîtrise de la fertilisation organique	
Performance économique	ou	40
	Création d'emploi - 1/2 ETP minimum (salarié ou agriculteur installé hors JA)	
Performance économique	EBE - annuité - prélèvements > 0	30
	Diversification de l'exploitation dans la continuité de l'exploitation (production complémentaire, transformation ou point de vente)	20
Performance sociale	Zone de montagne	10
	Projet porté par l'adhérent à une structure collective sous réserve de cohérence de projet, établissement de formation ou station d'expérimentation	10
	Projet permettant une amélioration des conditions de travail	20
	Projet en lien avec un engagement (récent ou à venir) SIQO	10
Performance environnementale	Maintien de la sole prairie	10
	ZAP Enjeux Eau (définition mesure 10)	10
	Engagement MAEC / AB / Ferme DEPHY	10
	Réalisation d'un plan de méthanisation (EMAA)	5
	Investissement pour du matériel de maîtrise de la fertilisation minérale ou de l'utilisation des produits phytosanitaires	20
	Investissement permettant une amélioration de la performance énergétique	10

S'agissant des projets portés par des CUMA, celles-ci sont réputées obtenir les points afférents à chaque critère dès lors que l'un des adhérents à la CUMA impliqué dans le projet peut justifier des conditions nécessaires à leur obtention.

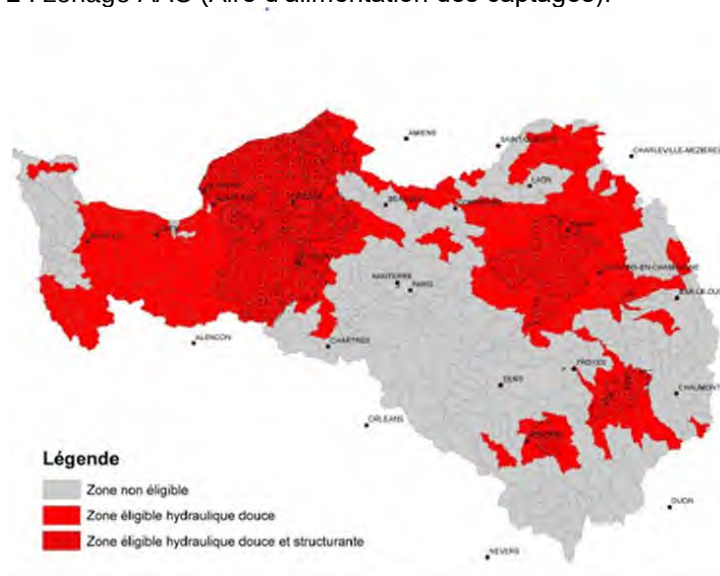
6 ANNEXES – APPUI A L'AGROECOLOGIE

6.1 ANNEXE 1 : Agence de l'eau Seine Normandie

L'éligibilité aux financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est conditionnée à la domiciliation du siège social du porteur de projet sur le territoire de l'AESN.

6.1.1.1 Zonage éligible

- TERRITOIRE 1 : L'Agence de l'eau Seine Normandie intervient sur l'ensemble du territoire couvert par l'agence.
- TERRITOIRE 2 : zonage AAC (Aire d'alimentation des captages).



Les cartographies des aires d'alimentation de ces territoires sont disponibles auprès des cellules d'animation référentes.

Département de la Meuse :

Animation et renseignements :

Chambre départementale d'agriculture de la Meuse

☎ : 03.29.83.30.30 (standard)

Nom des aires d'alimentations concernées

BAULNY
BIENCOURT SUR ORGE / RIBEAUCOURT
DOMBASLE EN ARGONNE
FAINS-VEEL / COMBLES EN BARROIS
LONGCHAMPS SUR AIRE
MONTIERS SUR SAULX
NANT LE GRAND
NANTOIS
NEUVILLE SUR ORNAIN
RANCOURT SUR ORNAIN
RARECOURT
RUPT AUX NONAINS
SAVONNIERES DEVANT BAR
TANNOIS
VILLOTTE SUR AIRE

6.1.1.2 Dépenses éligibles

- **Matériel de substitution à l'utilisation des pesticides**

Objectifs visés	n°	Liste de matériels éligibles au titre de cet appel à projets	Modalités de Financement AESN Plafonds unitaires / Matériel
Matériel de lutte mécanique contre les adventices	1	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-rang (désherbeuse en agriculture) Tonte possible sur l'inter rang enherbé	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) Uniquement la partie mécanique : plafond de 50% du montant retenu HT si devis imprécis. - 5 000 € pour entretien enherbement (si couplé au matériel) - 10 000 € pour le travail mécanique de l'inter-rang
	2	Bineuse 4 rangs + disques protège-plants + roue stabilisatrice ou bineuse maraîchère (dont robot désherbeur)	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) Robot désherbeur : Assiette éligible de 50% du montant HT retenu, dans la limite d'un plafond d'investissement de 100 000 € HT. Ne sont éligibles que les exploitations engagées en agriculture biologique (en cours de certification, ou déjà certifiées AB).
	3	Bineuse 6 rangs avec repliage manuel + disques protège-plants + roue stabilisatrice (dont robot désherbeur)	
	4	Bineuse 6 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice (dont robot désherbeur)	
	5	Bineuse 8 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice (dont robot désherbeur)	
	6	Bineuse 10 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice (dont robot désherbeur)	
	7	Bineuse 12 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice ou bineuse céréales (dont robot désherbeur)	
	8	Bineuse de plus de 12 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice ou bineuse céréales (dont robot désherbeur)	
	9	Option doubles étoiles (pour binage sur le rang)	
	10	Option disques bineurs à dents souples	
	11	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) 20 000 € si précision < 3 cm
	12	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) 10 000 € si précision > 3 cm
	13	Option système autoguidage bineuse par palpeur et/ou cellule photoélectrique	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1)
	14	Houe rotative	
	15	Herse étrille 6 m	
	16	Herse étrille 7,5 à 9 m	
	17	Herse étrille 12 m	
	18	Herse étrille 15 m	
	19	Herse étrille >15 m	
	20	Roto étrille	

	21	Écimeuse 4m	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1)
	22	Écimeuse 6m	
	23	Écimeuse 8m	
	24	Écimeuse > 8m	
	25	Viticulture : moteur de commande (type servo-moteur) + outils interceps de travail sur le rang	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) 10 000 € par paire
	26	Viticulture : matériel de travail du sol (interceps, disques crénelés, ondulés...)	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) 10 000 €
	27	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien par voie mécanique des cultures pérennes - de l'enherbement inter rangs	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) Entretien uniquement tondeuse : 5 000 €
Maraîchage	28	Pailleuse et ramasseuses (déchausseuses) ou enrouleuses pour films organiques biodégradables	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1)
Arboriculture	29	Matériel d'épandage des auxiliaires	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1)
Matériel lutte thermique type bineuse à gaz, traitement vapeur)	30	Désherbeur thermique <u>maraîchage</u>	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1)
	31	Désherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (4 rangs)	
	32	Désherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (6 rangs)	
	33	Désherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (8 rangs)	
	34	Désherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (>8 rangs)	
	35	Désherbeur thermique <u>viticulture</u>	
	36	Désherbeur thermique houblon, pomme de terre	
	37	Matériel de désinfection thermique <u>des sols et du terreau</u>	
Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique	38	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique, filets anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1)

- **Matériel de réduction des pollutions par les fertilisants**

Meilleure précision des apports et meilleure valorisation organique type pailleux ou compost	39	Epandeur de matière organique comprenant : DPAE et dispositif de pesée embarquée et dispositif de régulation (exemple : tablier accompagnateur, porte de régulation) et volets de bordure Seul le coût du matériel de pesée embarquée est éligible	Éligible sur AAC embarquée, seules sont éligibles les exploitations détenant plus de 40ha d'herbe ou 30% d'herbe dans la SAU (se reporter à la définition de surfaces en herbe telle que décrite en page 31)
	40	Retourneur d'andain pour compostage	Éligible sur AAC (cf supra - TERRITOIRE 2)
	41	Semoirs spécifiques sur bineuse et herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place. Semoir localisé Ray gras	Éligible sur AAC (cf supra - TERRITOIRE 2) 5 000 €
	42	Semoirs spécifiques sur bineuse et herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place. Semoir pneumatique à soufflerie pour petites graines à monter sur bineuse	Éligible sur AAC (cf supra - TERRITOIRE 2) 5 000 €
	43	Semoirs spécifiques sur bineuse et herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place. Semoir pneumatique pour petites graines avec descente de répartition et débit proportionnel à l'avancement à monter sur bineuse	Éligible sur AAC (cf supra - TERRITOIRE 2) 5 000 €

- **Ouvrages, équipements, matériels de lutte contre l'érosion du sol**

Ouvrage, équipement, matériel de lutte contre l'érosion des sols	44	Implantation de haies à usage hydraulique et d'éléments arborés (matériel végétal, paillage, protection des plants, prestation de main d'œuvre)	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1)
--	----	---	---

- **Gestion des surfaces en herbe**

Matériels de plantation, de récolte, de séchage, de compostage, d'entretien, de gestion des surfaces en herbe	45	Entretien des prairies: rabot, herse de prairie, régénérateurs de prairies Récolte de l'herbe : presse à balles enrubannées exclusivement, faucheuse, faneur, andaineur, enrubanneuse Séchage : autochargeuse, pick-up herbe pour ensileuse (automotrice non éligible), séchage en grange dont déshumidificateur et équipements annexes	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) Ne sont éligibles que les exploitations détenant 40ha d'herbe ou 30% de leur SAU en herbe (se reporter à la définition de surfaces en herbe telle que décrite en page 31) Pour les CUMA cette condition doit être vérifiée par au moins un adhérent participant à l'achat
---	----	---	---

Matériel de contention au parc	46	Clôtures, abreuvoirs pour prairies permanentes	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) Hors contention
--------------------------------	----	--	--

- Matériels spécifiques aux cultures à bas niveau d'intrants**

Matériels d'implantation, de gestion ou de récolte spécifique d'une culture structurellement à bas niveau d'intrants (Chanvre, Luzerne, Miscanthus, Sainfoin)	47	Matériels d'implantation, de gestion ou de récolte spécifique d'une culture structurellement à bas niveau d'intrants (Chanvre, Luzerne, Miscanthus, Sainfoin)	Éligible sur AAC (cf supra - TERRITOIRE 2) <u>Remarque</u> : le matériel mixte n'est pas éligible
---	----	---	---

- Matériels et ouvrages pour la gestion quantitative des ressources en l'eau**

Matériel et ouvrage pour la gestion quantitative des ressources en eau	48	Réserves de collecte des eaux de pluie (muni d'un système de mesure de la consommation en eau)	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) Éligible uniquement dans le cadre d'investissement aire de lavage phyto
--	----	--	--

- Construction et équipements d'infrastructures collectives**

49	Aire de remplissage lavage collective	Éligible sur le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1)
50	Aire collective de compostage	Éligible sur AAC (cf supra - TERRITOIRE 2)

- Investissements matériels individuels visant la sécurisation de la manipulation des produits pesticides ou autres polluants de l'eau, ainsi que de l'exploitation, de la gestion et du traitement des effluents phytosanitaires**

51	Aire de lavage et de remplissage : système de récupération et de stockage des effluents phytosanitaires, bassin de rétention, pompe, citerne, cuve	Éligible sur le bassin le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) Uniquement dans le cadre d'investissement aire de lavage phyto avec système de traitement limité à 100m ² pour les aides à structures individuelles
52	Dispositifs de remplissage et disconnexions seuls	Éligible sur le bassin le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1) Uniquement dans le cadre d'investissement aire de lavage phyto avec système de traitement
53	Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires : dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration	Éligible sur le bassin le Bassin Seine Normandie (cf supra - TERRITOIRE 1)

- **Travaux d'aménagement limitant les transferts de pollution vers le milieu naturel**

54	Zone de remédiation en sortie de drainage	Eligible sur le bassin Seine Normandie (cf supra – TERRITOIRE 1)
55	Mise en œuvre de zones tampons	Eligible sur le bassin Seine Normandie (cf supra – TERRITOIRE 1)

- **Ouvrages, équipements, matériels de lutte contre l'érosion des sols**

56	Mise en défens des bords et des berges (clôtures, végétation), création de point d'abreuvement en substitution, restauration de mare	Eligible sur le bassin Seine Normandie (cf supra – TERRITOIRE 1)
57	Ouvrages de lutte contre l'érosion	Eligible sur le bassin Seine Normandie (cf supra – TERRITOIRE 1) Travaux d'hydraulique douce uniquement *

** Les travaux d'hydraulique structurante ne sont finançables que si une étude démontre un impact au regard des objectifs du SDAGE. Cette condition sera vérifiée par avis préalable et motivé de la part de l'AESN.*

6.2 ANNEXE 2 : Agence de l'Eau Rhin Meuse

6.2.1 Périmètre géographique d'intervention AERM

6.2.1.1 Zonage bassin Rhin-Meuse

L'agence de l'eau Rhin Meuse intervient sur l'ensemble de son territoire, dont les communes sont listées ci-après. Il faut que le siège social d'exploitation soit situé sur l'une des communes situées sur le bassin Rhin-Meuse pour que l'exploitation puisse être éligible au financement par l'Agence de l'eau.

Liste communes situées sur le bassin Rhin-Meuse:

L'ensemble des communes situées dans les départements de MEURTHE-ET-MOSELLE et de MOSELLE.

Les communes suivantes du département de la Meuse (page suivante) :

ABAUCOURT-HAUTCOURT AINCREVILLE AMANTY AMBLY-SUR-MEUSE AMEL-SUR-L'ETANG ANCEMONT APREMONT-LA-FORET ARRANCY-SUR-CRUSNE AUTREVILLE-SAINT-LAMBE AVILLERS-SAINTE-CROIX AVIOTH AZANNES-ET-SOUMAZANNES BAALON BANNONCOURT BANTHEVILLE BAZEILLES-SUR-OTHAIN BEAUCLAIR BEAUFORT-EN-ARGONNE BEAUMONT-EN-VERDUNOIS BELLERAY BELLEVILLE-SUR-MEUSE BELRUPT-EN-VERDUNOIS BENEY-EN-WOEVRE BETHELAINVILLE BETHINCOURT BEZONVAUX BILLY-SOUS-MANGIENNES BISLEE BLANZEE BOINVILLE-EN-WOEVRE BONCOURT-SUR-MEUSE BONZEE BOUCONVILLE-SUR-MADT BOULIGNY BOUQUEMONT BRABANT-SUR-MEUSE BRANDEVILLE BRAQUIS BRAS-SUR-MEUSE BREHEVILLE BREUX BRIEULLES-SUR-MEUSE BRIXEY-AUX-CHANOINES BROUENNES BROUSSEY-EN-BLOIS BROUSSEY-RAULECOURT BUREY-EN-VAUX BUREY-LA-COTE BUXIERES-SOUS-LES-COTES BUZY-DARMONT CESSÉ CHAILLON CHALAINES CHAMPNEUVILLE CHAMPOUGNY CHARNY-SUR-MEUSE CHATILLON-SOUS-LES-COTES CHATTANCOURT CHAUMONT-DEVANT-DAMVIL CHAUVENCY-LE-CHATEAU CHAUVENCY-SAINT-HUBERT CHAUVONCOURT CHONVILLE-MALAMONT CIERGES-SOUS-MONTFAUCON CLERY-LE-GRAND CLERY-LE-PETIT COMBRES-SOUS-LES-COTES COMMERCY CONSENVOYE COURCELLES-EN-BARROIS CUISY CUMIERES-LE-MORT-HOMME CUNEL DAMLOUP DAMVILLERS DANNEVOUX DELOUZE ROZIERES DELUT DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT DIEUE-SUR-MEUSE DOMBRAS	DOMMARTIN-LA-MONTAGNE DOMMAY-BARONCOURT DOMPCEVRIN DOMPIERRE-AUX-BOIS DOMREMY-LA-CANNE DONCOURT-AUX-TEMPLIERS DOUAUMONT DOULCON DUGNY-SUR-MEUSE DUN-SUR-MEUSE DUZEY ECOUVIEZ ECUREY-EN-VERDUNOIS EIX EPARGES (LES) EPIEZ-SUR-MEUSE ESNES-EN-ARGONNE ETAIN ETON ETRAYE EUVILLE FLASSIGNY FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT FOAMEIX-ORNEL FONTAINES-SAINT-CLAIR FORGES-SUR-MEUSE FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES FRESNES-AU-MONT FRESNES-EN-WOEVRE FROMEREVILLE-LES-VALLONS FROMEZEY GENICOURT- SUR- MEUSE GERCOURT-ET-DRILLANCOURT GINCREY GIRAUVOISIN GOURAINCOURT GOUSSAINCOURT GREMILLY GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE GRIMAUCCOURT PRES SAMPI GUSSAINVILLE HALLES-SOUS-LES-COTES HAN-LES-JUVIGNY HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES HAN-SUR-MEUSE HARVILLE HAUDAINVILLE HAUDIOMONT HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX HEIPPES HENNEMONT HERBEUVILLE HERMEVILLE-EN-WOEVRE HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES INOR IRE-LE-SEC JAMETZ JONVILLE-EN-WOEVRE GEVILLE JUVIGNY-SUR-LOISON KOEUR-LA-GRANDE KOEUR-LA-PETITE LABEUVILLE LACHAUSSEE LACROIX-SUR-MEUSE LAHAYMEIX LAHAYVILLE LAMORVILLE LAMOUILLY LANDRECOURT-LEMPIRE LANEUVILLE-AU-RUPT LANEUVILLE-SUR-MEUSE LANHERES LATOUR-EN-WOEVRE LEMMES LEROUVILLE LINY-DEVANT-DUN LION-DEVANT-DUN LISSEY LOISON LOUPMONT LOUPPY-SUR-LOISON LOUEMONT-COTE-DU-POIVRE LUZY-SAINT-MARTIN MAIZERAY MAIZEY MALANCOURT MANGIENNES	MANHEULLES MARCHEVILLE-EN-WOEVRE MARRE MARTINCOURT-SUR-MEUSE MARVILLE MAUCOURT-SUR-ORNE MAUVAGES MAXEY-SUR-VAISE MECRIN MENIL-AUX-BOIS MENIL-LA-HORGNE MERLES-SUR-LOISON MILLY-SUR-BRADON MOGEVILLE MOIREY-FLABAS-CREPION MONTBRAS MONT-DEVANT-SASSEY MONTHAIRON (LES) MONTIGNY-DEVANT-SASSEY MONTIGNY-LES-VAUCOULEU MONTMEDY MONTSEC MONTZEVILLE MORANVILLE MORGEMOULIN MOUILLY MOULAINVILLE MOULINS-SAINT-HUBERT MOULOTTE MOUZAY MURVAUX MUZERAY NAIVES-EN-BLOIS NANTILLOIS NEPVANT NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS NIXEVILLE-BLERCOURT NONSARD-LAMARCHE NOUILLONPONT OLIZY-SUR-CHIERES ORNES OURCHES-SUR-MEUSE PAGNY-LA-BLANCHE-COTE PAGNY-SUR-MEUSE PAREID PARFONDRIPT PAROCHES (LES) PEUVILLERS PILLON PINTHEVILLE PONT-SUR-MEUSE POUILLY-SUR-MEUSE QUINCY-LANDZECOURT RAMBLUZIN-ET-BENOITE-V RAMBUCOURT RANZIERES RECOURT-LE-CREUX REGNEVILLE-SUR-MEUSE REMOIVILLE REVILLE-AUX-BOIS RIAVILLE RICHCOURT RIGNY-LA-SALLE RIGNY-SAINT-MARTIN ROISES ROMAGNE-SOUS-LES-COTES ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON RONVAUX ROUVRES-EN-WOEVRE ROUVROIS-SUR-MEUSE ROUVROIS-SUR-OTHAIN RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL RUPT-EN-WOEVRE RUPT-SUR-OTHAIN SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE SAINT JEAN LES BUZY SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES SAINT-MIHIEL SAINT-PIERREVILLERS SAINT-REMY-LA-CALONNE SAMPIGNY SAMOGNEUX SASSEY-SUR-MEUSE SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE SAULX-LES-CHAMPLON	SAUVIGNY SAUVOY SENON SENONCOURT-LES-MAUJOUY SEPTSARGES SEPVIGNY SEUZEY SIVRY-LA-PERCHE SIVRY-SUR-MEUSE SOMMEDIUE SORBEY SORCY-SAINT-MARTIN SPINCOURT STENAY TAILLANCOURT THIERVILLE-SUR-MEUSE THILLOMBOIS THILLOT THONNE-LA-LONG THONNE-LE-THIL THONNE-LES-PRES THONNELLE TILLY-SUR-MEUSE TRESAUVAX TROUSSEY TROYON UGNY-SUR-MEUSE VACHERAUVILLE VADONVILLE VARNEVILLE VALBOIS VAUCOULEURS VAUDEVILLE-LE-HAUT VAUDONCOURT VAUX-DEVANT-DAMLOUP VAUX-LES-PALAMEIX VELOSNES VERDUN VERNEUIL-GRAND VERNEUIL-PETIT VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY VIGNOT VILLECLOYE VILLE-DEVANT-CHAUMONT VILLE-EN-WOEVRE VILLEROY-SUR-MEHOILLE VILLERS-DEVANT-DUN VILLERS-LES-MANGIENNES VILLERS-SOUS-PAREID VILLERS-SUR-MEUSE VILOSNE-HARAUMONT VITTARVILLE VOID-VACON VOUTHON-BAS VOUTHON-HAUT WARCQ WATRONVILLE WAVRILLE WISEPPE WOEL WOIMBEY XIVRAY-ET-MARVOISIN
--	--	--	--

Les communes suivantes du département des Vosges :

ABLEUVENETTES (LES) AHEVILLE AINGEVILLE ALLARMONT AMBACOURT ANGLEMONT ANOULD AOUEZ ARCHES ARCHETTES AROFFE	CRAINVILLIERS CROIX-AUX-MINES (LA) DAMAS-AUX-BOIS DAMAS-ET-BETTEGNEY DAMBLAIN DARNEY-AUX-CHENES DARNIEULLES DEINVILLERS DENIPAIRE DERBAMONT DESTORD	GUGNECOURT GUGNEY-AUX-AULX HADIGNY-LES-VERRIERES HADOL HAGECOURT HAGNEVILLE-ET-RONCOURT HAILLAINVILLE HARCHECHAMP HARDANCOURT HAREVILLE HARMONVILLE	NEUFCHATEAU NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGE (LA) NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS (LA) NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT (LA) NEUVILLERS-SUR-FAVE NOMEXY NOMPATELIZE NONZEVILLE
--	---	---	---

ARRENTES-DE-CORCIEUX ATTIGNEVILLE AULNOIS AUTIGNY-LA-TOUR AUTREVILLE AUTREY AUZAINVILLIERS AVILLERS AVRAINVILLE AVRANVILLE AYDOILLES BADMENIL-AUX-BOIS BAFFE (LA) BAINVILLE-AUX-SAULES BALLEVILLE BAN-DE-LAVELINE BAN-DE-SAPT BARBEY-SEROUX BARVILLE BASSE-SUR-LE-RUPT BATTEKEY BAUDRICOURT BAYECOURT BAZEGNEY BAZIEN BAZOILLES-ET-MENIL BAZOILLES-SUR-MEUSE BEAUFREMONT BEAUMENIL BEGNECOURT BELMONT-SUR-BUTTANT BELMONT-SUR-VAIR BELVAL BERTRIMOUTIER BETTEGNEY-SAINT-BRICE BETTONCOURT BEULAY (LE) BIECOURT BIFFONTAINE BLEMEREY BLEVAINCOURT BOCQUEGNEY BOIS-DE-CHAMP BOULAINCOURT BOURGONCE (LA) BOUXIERES-AUX-BOIS BOUXURULLES BOUZEMONT BRANTIGNY BRECHAINVILLE BRESSE (LA) BROUVELIEURES BRU BRUYERES BULGNEVILLE BULT BUSSANG CELLES-SUR-PLAINE CERTILLEUX CHAMAGNE CHAMPDRAY CHAMP-LE-DUC CHANTRAINE CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) CHARMES CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES CHATAS CHATEL-SUR-MOSELLE CHATENOIS CHAUFFECOURT	DEYCIMONT DEYVILLERS DIGNONVILLE DINOZE DOCELLES DOGNEVILLE DOLAINCOURT DOMBASLE-EN-XAINTOIS DOMBROT-LE-SEC DOMBROT-SUR-VAIR DOMEVRE-SUR-AVIERE DOMEVRE-SUR-DURBION DOMEVRE-SOUS-MONTFORT DOMFAING DOMJULIEN DOMMARTIN-LES-REMIREMONT DOMMARTIN LES VALLOIS DOMMARTIN-SUR-VRAINE DOMPAIRE DOMPIERRE DOMPTAIL DOMREMY-LA-PUCELLE DOMVALLIER DONCIERES DOUNOUX ELOYES ENTRE-DEUX-EAUX EPINAL ESCLES ESLEY ESSEGNEY ESTRENNES ETIVAL-CLAIREFONTAINE EVAUX-ET-MENIL FAUCOMPIERRE FAUCONCOURT FAYS FERDRUPT FIMENIL FLOREMONT FOMEREY FONTENAY FORGE (LA) FORGES (LES) FRAIZE FRAPELLE FREBECOURT FREMIFONTAINE FRENELLE-LA-GRANDE FRENELLE-LA-PETITE FRENOIS FRESSE-SUR-MOSELLE FREVILLE FRIZON GELVECOURT-ET-ADOMPT GEMAINGOUTTE GEMMELAINCOURT GENDREVILLE GERARDMER GERBAMONT GERBEPAL GIGNEY GIRCOURT-LES-VIEVILLE GIRECOURT-SUR-DURBION GIRONCOURT-SUR-VRAINE GOLBEY GORHEY GRAND GRANDE-FOSSE (LA) GRANDRUPT GRANDVILLERS GRANGES-AUMONTZEY GREUX	HENNECOURT HERGUGNEY HERPELMONT HOUECOURT HOUEVILLE HOUSSERAS HOUSSIERE (LA) HURBACHE HYMONT IGNEY JAINVILLOTTE JARMENIL JEANMENIL JESONVILLE JEUXEY JORXEY JUBAINVILLE JUSSARUPT JUVAINCOURT LAMARCHE LANDAVILLE LANGLEY LAVAL-SUR-VOLOGNE LAVELINE-DEVANT-BRUYERES LAVELINE-DU-HOUX LEGEVILLE-ET-BONFAYS LEMMECOURT LEPANGES-SUR-VOLOGNE LERRAIN LESSEUX LIEZEY LIFFOL-LE-GRAND LIGNEVILLE LONGCHAMP LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS LUBINE LUSSE LUVIGNY MACONCOURT MADECOURT MADEGNEY MADONNE-ET-LAMEREY MALAINCOURT MANDRAY MANDRES-SUR-VAIR MARAINVILLE-SUR-MADON MARONCOURT MARTIGNY-LES-BAINS MARTIGNY-LES-GERBONVAUX MATTAINCOURT MAXEY-SUR-MEUSE MAZELEY MAZIROT MEDONVILLE MEMENIL MENARMONT MENIL-EN-XAINTOIS MENIL-DE-SENONES MENIL-SUR-BELVITTE MENIL (LE) MIDREVAUX MIRECOURT MONCEL-SUR-VAIR MONT (LE) MONT-LES-NEUFCHATEAU MONTHUREUX-LE-SEC MORELMAISON MORVILLE MORTAGNE MORVILLE MOUSSEY MOYEMONT MOYENMOUTIER NAYEMONT-LES-FOSSES	NORROY NOSSONCOURT OELLEVILLE OFFROICOURT OLLAINVILLE ORTONCOURT PADOUX PAIR-ET-GRANDRUPT PALLEGNEY PAREY-SOUS-MONTFORT PARGNY-SOUS-MUREAU PETITE-FOSSE (LA) PETITE-RAON (LA) PIERREFITTE PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE PLAINFAING PLEUVEZAIN POMPIERRE PONT LES BONFAYS PONT-SUR-MADON PORTIEUX POULIERES (LES) POUSSAY POUXEUX PREY PROVENCHERES-ET-COLROY PUID (LE) PUNEROT PUZIEUX RACECOURT RAINVILLE RAMBERVILLERS RAMECOURT RAMONCHAMP RANCOURT RAON-AUX-BOIS RAON-L'ETAPE RAON-SUR-PLAINE RAPEY RAVES REBEUVILLE REGNEY REHAINCOURT REHAUPAL REMICOURT REMIREMONT REMONCOURT REMOMEIX REMOVILLE RENAUVOID REPEL ROBECOURT ROCHESSON ROLLAINVILLE ROMAIN-AUX-BOIS ROMONT ROUGES-EAUX (LES) ROULIER (LE) ROUVRES-EN-XAINTOIS ROUVRES-LA-CHETIVE ROVILLE-AUX-CHENES ROZEROTTE ROZIERES-SUR-MOUZON RUGNEY RUPPES RUPT-SUR-MOSELLE
SAINT-AME SAINT-BARBE SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE SAINT-DIE-DES-VOSGES SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT SAINT-GENEST SAINT-GORGON SAINT-HELENE SAINT-JEAN-D'ORMONT SAINT-LEONARD SAINT-MARGUERITE SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE SAINT-MENGE SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE SAINT-NABORD SAINT-OUEN-LES-PAREY SAINT-PAUL SAINT-PIERREMONT SAINT-PRANCHER SAINT-REMIMONT SAINT-REMY SAINT-STAIL SAINT-VALLIER SALLE (LA) SANCHEY SANDAUCCOURT	SANS VALLOIS SAPOIS SARTES SAULCY (LE) SAULCY-SUR-MEURTHE SAULXURES-LES-BULGNEVILLE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE SAUVILLE SAVIGNY SENONES SERAUMONT SERCOEUR SIONNE SOCOURT SONCOURT SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE SURIAUVILLE SYNDICAT (LE) TAINTRUX TENDON CAPAVENIR VOSGES THEY-SOUS-MONTFORT THIEFOSSE THILLOT (LE) THIRACOURT THOLY (LE) TILLEUX TOLLAINCOURT	TOTAINVILLE TRAMPOT TRANQUEVILLE-GRAUX UBEXY URVILLE UXEGNEY VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE (LA) VAGNEY VALFROICOURT VALLEROY-AUX-SAULES VALLEROY-LE-SEC VALLOIS VALTIN (LE) VARMONZEY VAUBEXY VAUDEVILLE VAUDONCOURT VAXONCOURT VECOUX VELOTTTE-ET-TATIGNECOURT VENTRON VERMONT (LE) VERVEZELLE VEXAINCOURT VICHEREY VIENVILLE VIEUX-MOULIN VILLERS	VILLE-SUR-ILLON VILLONCOURT VILLOTTE VILLOUXEL VIMENIL VINCEY VIOCOURT VITTEL VIVIERS-LES-OFFROICOURT VOIVRE (LA) VOMECOURT VOMECOURT-SUR-MADON VOUXEY VRECOURT VROVILLE WISEMBACH XAFFEVILLERS XAMONTARUPT XARONVAL XONRUPT-LONGEMER ZINCOURT

Sur la totalité de ces communes susvisées, sont éligibles les matériels de substitution à l'utilisation des pesticides, les matériels de gestion de la fertilisation, les matériels de réduction des prélèvements sur la ressource en eau et les travaux d'aménagement limitant les transferts de polluant vers le milieu naturel.

6.2.1.2 Zonage captages d'eau

Tous les captages d'eau potable (avec DUP)

Spécifiquement, sur toutes les aires d'alimentation (**à défaut les périmètres de protection**) des captages d'eau potable avec DUP des départements 54, 55, 57 et 88, sont éligibles les matériels de gestion des surfaces en herbe, les aires collectives de compostage et les ouvrages, équipements et matériels de lutte contre l'érosion des sols.

En cas de dépassement des crédits provisionnés pour l'appel à projets PCAE 2023, les matériels et équipements visés juste ci-dessus seront aidés **en priorité sur les captages sensibles du SDAGE 2022/2027** listés ci-dessous :

Liste des captages SDAGE 2022/2027 :

Indice BSS	Dept	Commune	Nom du captage
01637X0039	54	ARNAVILLE	PRELEVEMENT AU BARRAGE SUR LE RUPT DE MAD à ARNAVILLE
01945X0073	54	BELLEAU	CAPTAGE DE MOREY à BELLEAU
03033X0017	54	BEUVEZIN	SOURCE DE LA ROCHOTTE à BEUVEZIN
03033X0024	54	BEUVEZIN	SOURCE DE MALIN VEZEY à BEUVEZIN
03033X0025	54	BEUVEZIN	SOURCE DES PUIITS à BEUVEZIN
03033X0034	54	BEUVEZIN	SOURCE DE LA CHINOT à BEUVEZIN
02684X0042	54	BLAINVILLE-SUR-L'EAU	PRISE D'EAU DANS LA MEURTHE à BLAINVILLE-SUR-L'EAU
01934X0087	54	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	PUITS 1 LIGNE DE CAPTAGE à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
02302X0097	54	BOUXIERES-AUX-CHENES	SOURCE DE MOULINS - EN GLORIOTTE - REGARD N°1 - RE à BOUXIERES-AUX-CHENES
02302X0187	54	BOUXIERES-AUX-CHENES	EN GLORIOTTE - REGARD N°4 SOURCE DE MOULIN à BOUXIERES-AUX-CHENES
01373X0118	54	BRIEY	PUITS COTE DES ROCHES SUD et galerie de 18.5 mètre à BRIEY
02308X0005	54	CREVIC	CAPTAGE DE LA FUITE OU SOURCE 16 OU FLAINVAL 16 (S à CREVIC
02308X0061	54	CREVIC	SOURCE DE FATOY - PUIITS DE RÉCEPTION AVEC 2 DRAINS à CREVIC
02308X0062	54	CREVIC	SOURCE DE NIONVILLER OU SOURCE 15 (POUR MESURES ME à CREVIC
01945X0087	54	CUSTINES	SOURCE DU TROU DE MINE: CHAMBRE N°1 - 1 DRAIN à CUSTINES
01945X0094	54	CUSTINES	SOURCE DE LA GARENNE (3 DRAINS) à CUSTINES
01945X0095	54	CUSTINES	SOURCE N°2 DU TROU DE LA MINE (2 DRAINS) à CUSTINES
01938X0115	54	DIEULOUARD	MINE DE SAIZERAIS - ANCIENNE CHEMINEE D'EQUILIBRE à DIEULOUARD
01945X0091	54	FAULX	CAPTAGE DE MERQUENARD - PARCELLE ZM41 ET ZM39 PP à FAULX
02677X0026	54	FAVIERES	SOURCE DE ROSIERES (+ 1 DRAIN) à FAVIERES
03033X0021	54	FECOCOURT	SOURCE DES CONROTTES 1 OU SOURCE DROITE à FECOCOURT
03033X0031	54	FECOCOURT	SOURCE DES CONROTTES 2 à FECOCOURT
03033X0032	54	FECOCOURT	SOURCE DU CULOT à FECOCOURT
02293X0013	54	FONTENOY-SUR-MOSELLE	PUITS COMMUNAL à FONTENOY-SUR-MOSELLE
02295X0014	54	FOUG	PUITS COMMUNAL 1 à FOUG
02295X0102	54	FOUG	PUITS COMMUNAL 2 à FOUG
02673X0017	54	GERMINY	SOURCE DES FRÊNES - CAPTAGE AVEC ARRIVÉE DE 2 DRAI à GERMINY
03033X0019	54	GRIMONVILLER	SOURCE DU VIEUX CHEMIN OU SOURCE GAUCHE à GRIMONVILLER
03033X0020	54	GRIMONVILLER	SOURCE DU HAUT DES PLANS OU SOURCE DU MILIEU à GRIMONVILLER
01938X0102	54	JEZAINVILLE	ANCIEN PIEZOMETRE FD2 DEVENU PUIITS D'EXPLOITATION à JEZAINVILLE
02295X0011	54	LAY-SAINT-REMY	SOURCE DU TUNNEL - PARCELLE A3 569-570 à LAY-SAINT-REMY
01938X0104	54	LOISY	CHAMP LE COQ - PUIITS P1 - PARCELLE ZI35 à LOISY
01938X0105	54	LOISY	LIEU-DIT CHAMP LE COQ- PUIITS P2- PARCELLE ZI 38 à LOISY

01938X0113	54	LOISY	CAPTAGE COMMUNAL.SOURCE N°5 DU GRAND SART à LOISY
01938X0117	54	LOISY	PUITS 4 - PARCELLE ZK 28 à LOISY
01938X0118	54	LOISY	PUITS 5 - PARCELLE ZK30 à LOISY
01938X0147	54	LOISY	SOURCE N°1 DU GRAND SART à LOISY
01938X0148	54	LOISY	SOURCE N°2 DU GRAND SART à LOISY
01938X0149	54	LOISY	SOURCE N°3 DU GRAND SART à LOISY
01938X0150	54	LOISY	SOURCE N°4 DU GRAND SART à LOISY
01938X0151	54	LOISY	SOURCE N°6 DU GRAND SART à LOISY
01123X0009	54	LONGUYON	SOURCE DE LA MACHINE à LONGUYON
02308X0063	54	MAIXE	SOURCE DU PRE ROBE à MAIXE
01937X0032	54	MARTINCOURT	SOURCE SAINT-JEAN à MARTINCOURT
02681X0105	54	MEREVILLE	PUITS 3 à MEREVILLE
02681X0122	54	MEREVILLE	GALERIE CAPTANTE ET PRISE D'EAU DANS LA MOSELLE à MEREVILLE
02305X0202	54	MESSEIN	PRISE D'EAU DANS LA MOSELLE à MESSEIN
02684X0003	54	MONT-SUR-MEURTHE	SOURCE DE L'ETANG à MONT-SUR-MEURTHE
02684X0004	54	MONT-SUR-MEURTHE	SOURCE DE MARMENAY à MONT-SUR-MEURTHE
01124X0026	54	PIERREPONT	SOURCE DES SEPT FONTAINES-CHAMBRE DE RÉUNION DES 2 à PIERREPONT
01124X0053	54	PIERREPONT	PUITS 1 DE LA SOURCE DES SEPT FONTAINES à PIERREPONT
02684X0018	54	REHAINVILLER	SOURCE FONTAINE BENITE SUD (ou Captage Sud) à REHAINVILLER
02681X0130	54	RICHARDMENIL	PRISE D'EAU DE SECOURS (ALIMENTANT LA RÉSERVE DEPU à RICHARDMENIL
01937X0004	54	ROSIERES-EN-HAYE	FORAGE COMMUNAL à ROSIERES-EN-HAYE
03034X0008	54	THEY-SOUS-VAUDEMONT	SOURCE LA VIGNOTTE à THEY-SOUS-VAUDEMONT
02296X0133	54	TOUL	PRISE D'EAU DANS LE CANAL DE L'EST à TOUL
03032X0012	54	TRAMONT-SAINT-ANDRE	SOURCE DES BRASSERIES à TRAMONT-SAINT-ANDRE
01937X0054	54	VILLERS-EN-HAYE	LIEU DIT ANCIEN MOULIN - RIVE DROITE DU RUISSEAU D à VILLERS-EN-HAYE
01132X0072	54	VILLERUPT	FORAGE DE LA COTE 417 à VILLERUPT
02674X0021	54	VITERNE	SOURCE DE GIRONDEUIL à VITERNE
01123X0013	54	VIVIERS-SUR-CHIERS	SOURCE DE L'ENCLOS à VIVIERS-SUR-CHIERS
01625X0054	55	AMBLY-SUR-MEUSE	PUITS COMMUNAL à AMBLY-SUR-MEUSE
01927X0005	55	APREMONT-LA-FORET	SOURCE BOIS LE JURA à APREMONT-LA-FORET
01113X0004	55	BAALON	SOURCE DU BON MALADE à BAALON
01626X0060	55	BANNONCOURT	LIEU DIT LA TERRIERE PARCELLE 124 SECTION ZC à BANNONCOURT
01115X0110	55	BANTHEVILLE	LIEU-DIT LES AVIS à BANTHEVILLE
00895X0013	55	BAZEILLES-SUR-OTHAIN	SOURCE DE LA VALLEE à BAZEILLES-SUR-OTHAIN
01621X0002	55	BELLERAY	FORAGE DE LA CROIX à BELLERAY
00891X0001	55	BREUX	SOURCE DU GROSEILLER à BREUX
02668X0009	55	BRIXEY-AUX-CHANOINES	SOURCE DU LAVOIR à BRIXEY-AUX-CHANOINES
02668X0016	55	BUREY-LA-COTE	PUITS COMMUNAL LIEU-DIT SOUS LA COMTESSE à BUREY-LA-COTE
01357X0080	55	CHATTANCOURT	SOURCE SAINT NICOLAS à CHATTANCOURT
01925X0016	55	COURCELLES-EN-BARROIS	SOURCE DU VILLAGE - LIEU DIT SUR LA FONTAINE à COURCELLES-EN-BARROIS
01627X0014	55	DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	SOURCE DU FAYET OU SOURCE DE LA VAUX DITE DU FAYET à DOMMARTIN-LA-MONTAGNE
01627X0094	55	DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	NOUVELLE SOURCE LAVAUX: LA COTE DU FAYET à DOMMARTIN-LA-MONTAGNE
01116X0086	55	DUN-SUR-MEUSE	SOURCE DES VIEILLES FONTAINES à DUN-SUR-MEUSE
02283X0024	55	EUVILLE	SOURCE DE LA FONTAINE DES DOIGTS (2 GALERIES DRAI à EUVILLE
01625X0058	55	GENICOURT-SUR-MEUSE	SOURCE DE MEXICO HAUTE à GENICOURT-SUR-MEUSE
01625X0067	55	GENICOURT-SUR-MEUSE	SOURCE DE MEXICO BASSE à GENICOURT-SUR-MEUSE

02668X0021	55	GOUSSAINCOURT	CAPTAGE COMMUNAL PUIITS DE SAINT GERVAIS à GOUSSAINCOURT
01921X0001	55	LAHAYMEIX	SOURCE DE SAINT GERMAIN - AVEC GALERIE DRAINANTE à LAHAYMEIX
01614X0041	55	LANDRECOURT-LEMPIRE	LE CHAMP DES FÈVES SOURCE DU MOULIN à LANDRECOURT-LEMPIRE
01116X0012	55	LINY-DEVANT-DUN	VALLEE DE LA DOUA à LINY-DEVANT-DUN
01121X0011	55	MARVILLE	SOURCE DU CHUT DU MOULIN à MARVILLE
01926X0001	55	MECRIN	FORAGE COMMUNAL à MECRIN
01361X0055	55	MOIREY-FLABAS-CREPION	ANCIENNE COMMUNE DE FLABAS SOURCE DE L'EURO, SECTI à MOIREY-FLABAS-CREPION
00888X0047	55	MONTMEDY	SOURCE DE FRESNOIS - GALERIE DRAINANTE DE 154 M à MONTMEDY
00888X0052	55	MONTMEDY	SOURCE DES JONQUETTES - GALERIE CAPTANTE DE 117M + à MONTMEDY
00888X0053	55	MONTMEDY	SOURCE DU TUNNEL N°1- PUIITS N°5 ET GALERIE DRAINAN à MONTMEDY
00888X0057	55	MONTMEDY	PRISE D'EAU DANS L'OTHAIN à MONTMEDY
00888X0060	55	MONTMEDY	NOUVELLE GALERIE DU TUNNEL (245 M DE LONG + PUIITS à MONTMEDY
01113X0028	55	QUINCY-LANDZECOURT	SOURCE FONTAINE D'ARGENT- RÉCEPTACLE DÉPLACÉ DU 01 à QUINCY-LANDZECOURT
01927X0011	55	SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES	SOURCE DE LA VAU DE MECRIN à SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES
01625X0090	55	TROYON	F1 - LE PAQUIS SECTION ZA PARCELLE 95 à TROYON
01625X0091	55	TROYON	F2 - LE PAQUIS - SECTION ZA PARCELLE 95 à TROYON
01923X0003	55	VALBOIS	SOURCE DU LAVOIR, PUIITS FILTRANT AU LIEU DIT LES A à VALBOIS
01358X0201	55	VERDUN	FORAGE LIEU DIT LE BREUIL (PN 3) à VERDUN
00895X0007	55	VERNEUIL-GRAND	FONTAINE BENITE à VERNEUIL-GRAND
00895X0008	55	VERNEUIL-GRAND	SOURCE LA CAUTION à VERNEUIL-GRAND
00895X0015	55	VERNEUIL-PETIT	SOURCE FOND DE LA NAUX OU SOURCE DES AULNES à VERNEUIL-PETIT
01667X1046	57	#N/A	PRISE D'EAU DANS LA SARRE, LIEU-DIT SCHANZ
01143X0026	57	APACH	BOIS DE APACH- SOURCE 2 AEP DE SIERCK-LES-BAINS à APACH
01638X0206	57	ARRY	SOURCE DU CHATEAU à ARRY
01638X0207	57	ARRY	LIEU-DIT LA NOUE WARGAUX PUIITS1 à ARRY
01146X0011	57	BASSE-HAM	PUIITS N°1 DU SYNDICAT DE LA BIBICHE à BASSE-HAM
01146X0012	57	BASSE-HAM	PUIITS N°2 DU SYNDICAT DE LA BIBICHE à BASSE-HAM
01146X0063	57	BASSE-HAM	PUIITS SNCF à BASSE-HAM
01146X0064	57	BASSE-HAM	PUIITS MILITAIRE ,ANCIEN FORT DE KOENIGSMACKER à BASSE-HAM
01381X0033	57	BERTRANGE	LIGNE DE CAPTAGE - PUIITS P1 à BERTRANGE
01381X0034	57	BERTRANGE	LIGNE DE CAPTAGE, PUIITS N°2, LIEUT DIT BRUEHL SECT à BERTRANGE
02312X0034	57	BEZANGE-LA-PETITE	CHAPELLE SAINT PIERRE à BEZANGE-LA-PETITE
01396X0096	57	BISTEN-EN-LORRAINE	SOURCE KLINGELBORN OU MOTTENBERG à BISTEN-EN-LORRAINE
01146X0057	57	CATTENOM	PUIITS 2 BIS -NOUVELLE STATION DE POMPAGE-RENOMMÉ P à CATTENOM
01634X0026	57	CHATEL-SAINT-GERMAIN	SOURCE DE TROIS FONTAINES à CHATEL-SAINT-GERMAIN
01143X0027	57	CONTZ-LES-BAINS	SOURCE QUARY à CONTZ-LES-BAINS
01397X0096	57	CREUTZWALD	FORAGE OUEST A PROXIMITE DU STADE à CREUTZWALD
01397X0154	57	CREUTZWALD	SCHMIEDHOF SECTEUR 14 PARCELLES 5 ET 6- FORAGE EST à CREUTZWALD
01392X0127	57	DALEM	DALEM F4 -LANGESS GLED - RUE ST MARTIN à DALEM
01392X0128	57	DALEM	DALEM F5 - LANGESS GLED- RUE ST MARTIN à DALEM
01396X0037	57	FALCK	PUIITS S.N.C.F. 1, ANCIENNEMENT BOHRLOCH N°3 à FALCK
01396X0060	57	FALCK	PUIITS S.N.C.F. 2 à FALCK
01944X0002	57	FONTENY	FORAGE DU SYNDICAT à FONTENY
01658X0005	57	FREMESTROFF	FORAGE FREMESTROFF F2 à FREMESTROFF
01633X0021	57	GORZE	SOURCE DES BOUILLONS à GORZE

01633X0022	57	GORZE	SOURCE DE PARFONDVAL à GORZE
01634X0028	57	GRAVELOTTE	VALLEE DE LA MANCE STATION ELEVATOIRE (PUITS N°1 à GRAVELOTTE
01958X0030	57	GUEBLING	SOURCE DE MARIEMBOURG à GUEBLING
01956X0003	57	HARAU COURT-SUR-SEILLE	LIEU-DIT LA COMMANDERIE à HARAU COURT-SUR-SEILLE
02313X0042	57	JUVELIZE	SOURCE DE LA LOGEATTE - PARCELLE 22 SECTION 13 à JUVELIZE
01144X0022	57	KIRSCH-LES-SIERCK	SOURCE 1 (OUEST OU RIVE DROITE) ROUTE DE MONTENACH à KIRSCH-LES-SIERCK
01144X0023	57	KIRSCH-LES-SIERCK	SOURCE 2 (EST OU RIVE GAUCHE) ROUTE DE MONTENACH à KIRSCH-LES-SIERCK
01144X0020	57	MERSCHWEILLER	BOIS D'APACH - SOURCE APACH 1 à MERSCHWEILLER
01144X0021	57	MERSCHWEILLER	SOURCE KITZINGBERGER - lieu dit Herrenbaum à MERSCHWEILLER
01143X0046	57	MONTENACH	SOURCE AEP OUEST - PARCELLE 820 B à MONTENACH
01144X0024	57	MONTENACH	SOURCE AEP EST (OU SOURCE N°2) - PARCELLE 857 B à MONTENACH
01144X0054	57	MONTENACH	SOURCE N°3 - PARCELLE 857 B à MONTENACH
01638X0040	57	NOVEANT-SUR-MOSELLE	STADE MUNICIPAL RUE DE LA FORGE à NOVEANT-SUR-MOSELLE
01374X0017	57	RANGUEVAUX	LIEU-DIT PRE L'ALLEMAND - COLLECTEUR R1 à RANGUEVAUX
01634X0214	57	ROZIEREULLES	VALLEE DE LA MANCE à ROZIEREULLES
01143X0037	57	RUSTROFF	SOURCE BINGENESSER à RUSTROFF
01143X0039	57	RUSTROFF	SOURCE BURRE 2 à RUSTROFF
01143X0040	57	RUSTROFF	CHEMIN DU CIMETIERE- SOURCE BRUCH OU BURRÉ 4 à RUSTROFF
01143X0077	57	RUSTROFF	SOURCE BURRE 1, SECTION 8 LIEU-DIT "TRAENEFELD" à RUSTROFF
01143X0078	57	RUSTROFF	SOURCE BURRE 3 à RUSTROFF
01653X0106	57	SAINT-AVOLD	LE FELSBERG à SAINT-AVOLD
01956X0005	57	SAINT-MEDARD	FORAGE DE LA GARNISON
01381X0049	57	UCKANGE	FERME DE BROUCK - ANCIENNE STATION DE POMPAGE - AC à UCKANGE
01381X0050	57	UCKANGE	FERME DE BROUCK - ANCIENNE STATION DE POMPAGE à UCKANGE
01381X0051	57	UCKANGE	FERME DE BROUCK - ANCIENNE STATION DE POMPAGE à UCKANGE
01381X0052	57	UCKANGE	FERME DE BROUCK - ANCIENNE STATION DE POMPAGE à UCKANGE
01381X0053	57	UCKANGE	FERME DE BROUCK - ANCIENNE STATION DE POMPAGE à UCKANGE
01381X0054	57	UCKANGE	FERME DE BROUCK - ANCIENNE STATION DE POMPAGE à UCKANGE
01381X0055	57	UCKANGE	FERME DE BROUCK - PUIITS 8- ANCIENNE STATION DE POM à UCKANGE
01381X0056	57	UCKANGE	FERME DE BROUCK - ANCIENNE STATION DE POMPAGE à UCKANGE
01381X0088	57	UCKANGE	LIGNE DE CAPTAGE-PUIITS RANNEY 1 à UCKANGE
01418X0001	57	WALDHOUSE	FORAGE COMMUNAL, RUE DES JARDINS à WALDHOUSE
02312X0023	57	XANREY	SOURCE DU TONNEAU - AEP DE LEZEY à XANREY
01146X0042	57	YUTZ	PUITS 9 à YUTZ
03412X0048	88	ANOULD	FORAGE DU HAUT DU MONT- EN BORDURE DU STADE DE FOO à ANOULD
03031X0013	88	ATTIGNEVILLE	SOURCE LA CHAVEE à ATTIGNEVILLE
03046X0008	88	BOUXURULLES	SOURCE DU HAUT DES ANGLES à BOUXURULLES
03042X0026	88	CHAMAGNE	LA CHEVRE à CHAMAGNE
03022X0002	88	CHERMISEY	FORAGE COMMUNAL à CHERMISEY
03406X0044	88	ELOYES	FORAGE DE LA JETÉE 1 ANCIENNEMENT FORAGE E2 - EN B à ELOYES
03394X0142	88	EPINAL	SECTEUR SAINTE BARBE CAPTAGE 27- SECTION AR PARCEL à EPINAL
03394X0144	88	EPINAL	SECTEUR DE SAINTE-BARBE CAPTAGE 24 à EPINAL
03384X0016	88	ESLEY	SOURCE DU CHATELET à ESLEY
03051X0019	88	FAUCONCOURT	SOURCE DU VILLAGE à FAUCONCOURT
03384X0036	88	MONTHUREUX-LE-SEC	NOUVEAU CAPTAGE - SOURCE DE MONTHUREUX LE SEC à MONTHUREUX-LE-SEC
03028X0021	88	POMPIERRE	SOURCE LES LONGUES RAIES à POMPIERRE

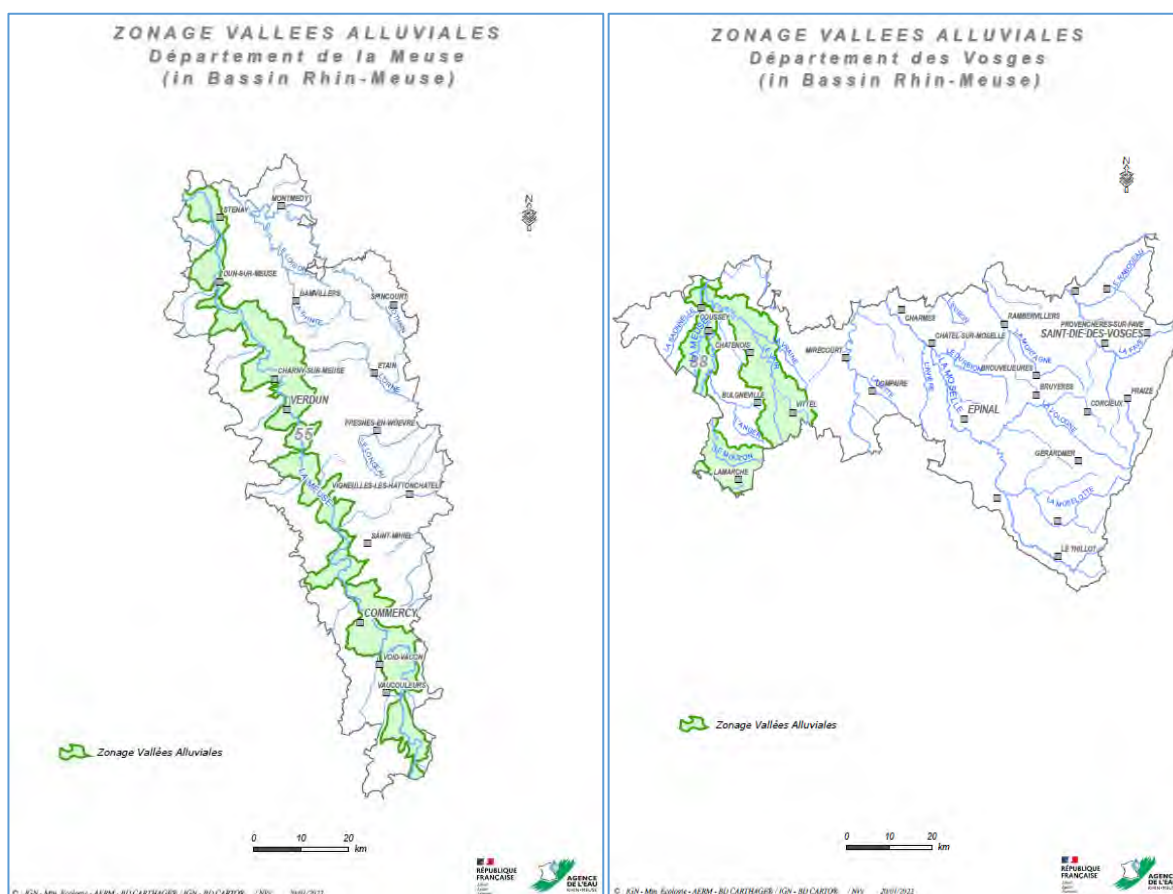
03031X0030	88	REMOVILLE	PRISE D'EAU DANS LE VAIR à REMOVILLE
03032X0006	88	SONCOURT	LIEU DIT LA MORLEY SOURCE DU FOND DE VAU à SONCOURT
03048X0023	88	VAXONCOURT	PUITS 2 DU PAQUIS à VAXONCOURT
03033X0005	88	VICHERY	SOURCE ROGNOT LHUILLIER à VICHERY
03033X0013	88	VICHERY	SOURCE VAU DE VOIRMET HAUT OU SOURCE LAVEAU HAUT- à VICHERY
03033X0014	88	VICHERY	SOURCE VAUDEVOIRMET BAS OU LAVEAU BAS-PETIT BASSIN à VICHERY
03033X0015	88	VICHERY	CAPTAGE DUREAU -GROSSE SOURCE DUREAU OU SOURCE DUR à VICHERY
03033X0016	88	VICHERY	PETITE SOURCE DUREAU OU SOURCE DUREAU PETITE- PARC à VICHERY

6.2.1.3 Zonage « vallée alluviale de la Meuse »

Spécifiquement en 2023, dans le cadre du « plan herbe », les mêmes matériels et équipements que ceux listés au point 6.2.1.2 « captage d'eau potable » peuvent être aidés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur la vallée alluviale de la Meuse

Les investissements sont éligibles si le porteur exploite au moins 3 ha en herbe situés dans le zonage « vallée alluviale de la Meuse ».

Zonage « vallée alluviale de la Meuse » sur le territoire lorrain :



Les contours précis de cette zone sont disponibles au lien suivant :

<https://geo.eau-rhin-meuse.fr/portal/apps/webappviewer/index.html?id=f415aa42d0964d4199b24619d58929e0>

Cette intervention est limitée à une enveloppe globale de 300 000 € d'aide de l'agence dont :

- 150 000 € pour les départements 08,52 et 88
- 150 000 € pour le département 55.

L'Agence de l'Eau se réserve le droit d'appliquer des règles de priorisation en cas de dépassement de cette enveloppe.

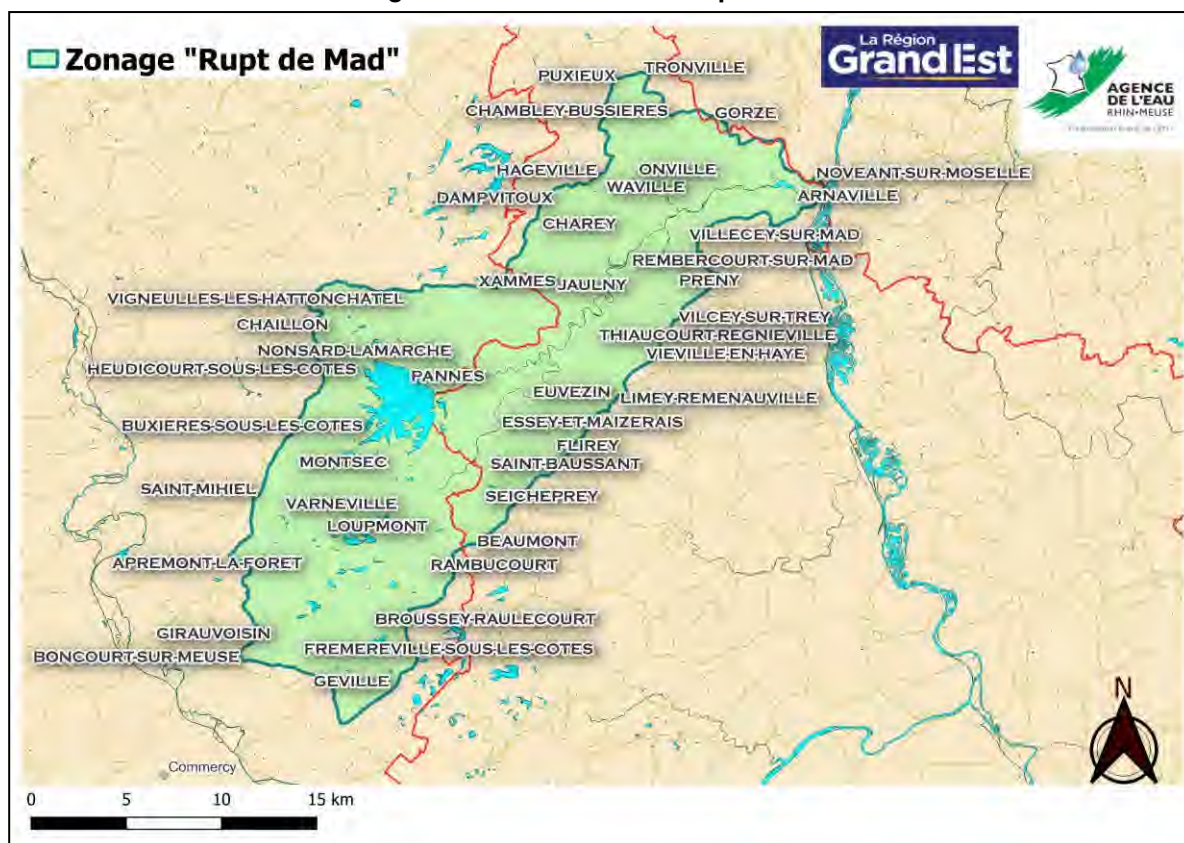
6.2.1.4 Bassin versant du Rupt de Mad

De plus, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse intervient pour le financement de matériels herbe sur le Bassin Versant du Rupt de Mad.

Les investissements sont éligibles si le porteur exploite au moins 3 ha en herbe situés dans le zonage « bassin versant du Rupt de Mad ».

Cette intervention spécifique, **la dernière**, est limitée à une enveloppe de 200 000 € d'aide AERM. L'Agence de l'Eau se réserve le droit d'appliquer des règles de priorisation en cas de dépassement de cette enveloppe.

Zonage « bassin versant du Rupt de Mad » :



Liste des matériels éligibles

Matériel de substitution à l'utilisation des pesticides

Objectifs visés	n°	Liste de matériels éligibles au titre de cet appel à projet	Modalités de Financement AERM Plafonds unitaire / Matériel	Zone d'éligibilité
Matériel de lutte mécanique contre les adventices en grandes cultures	1	Bineuse 4 rangs ou bineuse maraîchère	4 000 €	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse
	2	Bineuse 6 rangs avec repliage manuel	5 000 €	
	3	Bineuse 6 rangs avec repliage hydraulique	8 000 €	
	4	Bineuse 8 rangs avec repliage hydraulique	10 000 €	
	5	Bineuse 10 rangs avec repliage hydraulique	11 500 €	
	6	Bineuse 12 rangs avec repliage hydraulique ou bineuse céréales	14 000 €	
	7	Bineuse disposant de plus de 12 rangs avec repliage hydraulique ou bineuse céréales	pas de plafond	
	8	Option doubles étoiles (pour binage sur le rang)	650 € (par paire et par rang)	
	9	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	20 000€ si <u>précision < ou = 3cm</u>	
	10	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	10 000 € si <u>précision > 3 cm</u>	
	11	Option système autoguidage bineuse par palpeur et/ou cellule photoélectrique	3 000 €	
	12	Houe rotative	10 000€ < ou = 7m 13 000 € > 7m	
	13	Herse étrille 6 m	5 000 €	
	14	Herse étrille 7,5 à 9 m	9 000 €	
	15	Herse étrille 12 m	12 000 €	
	16	Herse étrille 15 m	15 000 €	
	17	Herse étrille 18 m	20 000 €	
	18	Herse étrille >18 m	pas de plafond	
	19	Roto étrille	pas de plafond	
	20	Écimeuse 4m	13 000€	
	21	Écimeuse 6m	18 500€	
	22	Écimeuse 8m	23 000€	
	23	Écimeuse >8m	pas de plafond	
	24	Glypho mulch ou équivalent	pas de plafond	
	25	Broyeur de fanes de pomme de terre	pas de plafond	
	26	Extirpateur de rhizomes (uniquement la partie rotor)	pas de plafond	
Viticulture - arboriculture	27	Moteur de commande (type servo-moteur) et/ou outils interceps de travail sur le rang	<i>Eligible : pour les groupements, ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale de 5ha</i> - soit <u>en vignes</u>, - soit <u>en arboriculture</u>, - soit <u>en vignes + arboriculture</u> - outils interceps de travail sur le rang, animé (branché sur moteur de commande) = 7 000€ - outils interceps animés seuls= 3 500€ par paire. - outils interceps statiques = 2 500 € par paire	

Viticulture Arboriculture	28	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien par voie mécanique des cultures pérennes de l'enherbement inter rangs	<i>Eligible : pour les groupements, ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale de 5ha</i> - soit <u>en vignes</u>, - soit <u>en arboriculture</u>, - soit <u>en vignes + arboriculture</u> semoir petite graine : 1 500 € semoir semis direct : 7 000 € gyrobroyeur ou tondeuse : 3 000 € gyrobroyeur ou tondeuse largeur variable et satellites : 6 000 € Satellites seuls : 3 000€ Rouleau type faca, rollInsem 3 000 €	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse
Maraichage	29	Pailleuse et ramasseuse ou enrouleuse pour films organiques biodégradables	10 000€	
	30	Robot désherbeur mécanique	Assiette éligible de 50% du montant HT retenu, dans la limite d'un plafond d'investissement de 100 000 € HT.	
Matériel de lutte thermique (échauffement légal), type bineuse à gaz, traitement vapeur ...)	31	Désherbeur thermique maraîchage	4 000€	
	32	Désherbeur thermique grandes cultures (4 rangs)	12 000€	
	33	Désherbeur thermique grandes cultures (6 rangs)	15 000€	
	34	Désherbeur thermique grandes cultures (8 rangs)	20 000€	
	35	Désherbeur thermique grandes cultures (>8 rangs)	pas de plafond	
	36	Désherbeur thermique viticulture	6 000€	
	37	Désherbeur thermique houblon, pomme de terre	pas de plafond	
	38	Matériel de désinfection thermique des sols et du terreau	pas de plafond	
Horticulture	39	Matériel d'épandage d'auxiliaires	pas de plafond	
Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique	40	Filets anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé	15 €/m²	

Matériel de gestion de la fertilisation

Meilleure précision des apports et meilleure valorisation des engrais organique type fumier pailleux ou compost	41	Epandeur de matière organique comprenant : DPAE et dispositif de pesée embarquée et dispositif de régulation (exemple : tablier accompagnateur, porte de régulation) et volets de bordure	Uniquement le coût supplémentaire de l'ensemble des équipements (devis détaillés à fournir) 20 000 € Ne sont éligibles que les exploitations détenant 40 ha d'herbe* ou 30% de leur SAU en herbe*.	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse
	42	Retourneur d'andain pour compostage	50 000 € Ne sont éligibles que les exploitations détenant 40 ha d'herbe* ou 30% de leur SAU en herbe*.	

Matériel pour l'implantation et la destruction de CIPAN dans les cultures en place	43	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts (CIPAN uniquement) : Rouleaux destructeur spécifiques type rollkrop, rolo-faca	6 500 € en version rouleau simple 3-4 m 13 000 € en version rouleau double ou largeur supérieure à 4m	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse
	44	Semoir petites graines sur bineuse, herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place.	Grandes cultures uniquement : 1 500 €	
	45	Semoir pneumatique à soufflerie pour petites graines à monter sur bineuse, herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures intermédiaires.	Grandes cultures uniquement 3 000 €	
	46	Semoir pneumatique pour petites graines avec descente de répartition et débit proportionnel à l'avancement à monter sur bineuse, herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures intermédiaires	Grandes cultures uniquement : 4 000 €	

*Dans tous les cas où une condition de surface en herbe est prévue pour rendre la demande éligible, les surfaces retenues sont :

Surface en herbe sur la base du récapitulatif TELEPAC 2023 des assolements

1.3 – Légumineuses à graines et fourragères	
Libellé de la culture	Code de la culture
Luzerne	LUZ
Trèfle	TRE
1.5 – Surfaces herbacées temporaires et mélanges avec graminées	
Libellé de la culture	Code de la culture
Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	MLG
Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées	PTR
1.6 – Prairies ou pâturages permanents	
Libellé de la culture	Code de la culture
Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)	PPH
Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH

- Le terme de **grandes cultures** fait référence aux céréales (exemple blé, maïs), aux oléagineux (exemple : colza, tournesol), aux protéagineux (exemple : soja, pois) et autres cultures mécanisées à grande échelle (exemples : betterave à sucre, pomme de terre).

Gestion des surfaces en Herbe

Matériels de plantation, de récolte, de séchage, de compostage, d'entretien, de gestion des surfaces en herbe	47	Entretien des prairies : rabot, herse de prairie, régénérateurs de prairies	*Investissement éligible si : Le porteur exploite au moins 3 ha en herbe dans : - Une aire d'alimentation (à défaut dans les périmètres de protection) des captages d'eau potable avec DUP ; - Ou dans le zonage « vallée alluviale de la Meuse » ; - Ou dans le zonage « bassin versant du Rupt de Mad » Pour les presses, autochargeuses, et andaineurs: ne sont éligibles que les exploitations disposant d'une surface en herbe égale ou supérieure à 40ha ou 30% de la SAU. Disposition particulière relative à l'acquisition d'une presse et/ou autochargeuse : plafond de 50% du montant retenu HT <u>!! Attention :</u> <u>Pour tous les matériels</u> <u>Condition supplémentaire de maintien de Surface en herbe**</u>	Eligible sur les aires d'alimentation (à défaut les périmètres de protection) des captages d'eau potable avec DUP , la vallée alluviale de la Meuse et le Bassin versant du Rupt de Mad
		Récolte de l'herbe, fauche et séchage: autochargeuse, pick-up herbe pour ensileuse (automotrice non éligible), enrubanneuse, faucheuse, faneur, andaineur et presse		

***Pour les matériels herbe :**

- les investissements sont finançables si le porteur exploite au moins **3 ha en herbe** dans une aire d'alimentation (à défaut dans les périmètres de protection) des captages d'eau potable avec DUP ou dans le zonage « vallée alluviale de la Meuse » ou dans le bassin versant du Rupt de Mad.

Les surfaces retenues sont :

Surface en herbe sur la base du récapitulatif TELEPAC 2023 des assolements

1.3 – Légumineuses à graines et fourragères	
Libellé de la culture	Code de la culture
Luzerne	LUZ
Trèfle	TRE
1.5 – Surfaces herbacées temporaires et mélanges avec graminées	
Libellé de la culture	Code de la culture
Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	MLG
Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées	PTR
1.6 – Prairies ou pâturages permanents	
Libellé de la culture	Code de la culture
Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)	PPH
Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH

**** Condition de maintien de Surface en herbe**

La surface en herbe présentée dans le dernier récapitulatif TELEPAC des assolements disponible au moment du dépôt de la dernière demande de paiement doit être supérieure ou égale à celle présentée dans le récapitulatif des assolements 2023.

Pour les CUMA, pour chaque matériel demandé à l'aide, un adhérent au projet doit vérifier les conditions d'éligibilité et devra respecter la condition de maintien de surface en herbe (Cf annexe p16 formulaire de demande d'aide).

Un porteur qui n'a pas déposé de déclaration TELEPAC au moment du dépôt de la demande d'aide n'est pas soumis à cette condition (JA/NA en première année d'installation, structures nouvellement créées, etc).

Réduction des prélèvements sur la ressource en eau

Matériel spécifique en vue d'une amélioration des pratiques	48	Appareil de mesure pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres)	2 000 €	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse
---	----	--	---------	--

Coût de construction et d'équipement d'infrastructures collectives

49	Aire collective de compostage	A condition qu'une exploitation associée au projet exploite au moins une parcelle (en tout ou partie) dans une aire d'alimentation (à défaut périmètre de protection) des captages d'eau potable avec DUP) ou sur la vallée alluviale de la Meuse
----	-------------------------------	---

Travaux d'aménagement limitant les transferts de polluant vers le milieu naturel

50	Zone de remédiation en sortie de drainage	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse
51	Mise en œuvre de zones tampons	Eligible sur tout le bassin Rhin Meuse

Ouvrages, équipements, matériels de lutte contre l'érosion des sols

52	Mise en défens des bords et des berges (clôtures, végétation), création de point d'abreuvement en substitution, restauration de mare	Sur aire d'alimentation (à défaut périmètre de protection) des captages d'eau potable avec DUP ou sur la vallée alluviale de la Meuse
----	--	---

53	Ouvrages de lutte contre l'érosion	Sur aire d'alimentation (à défaut périmètre de protection) des captages d'eau potable avec DUP ou sur la vallée alluviale de la Meuse
54	Implantation de haies et d'éléments arborés (matériel végétal, paillage, protection des plants, prestation de main d'œuvre)	Sur aire d'alimentation (à défaut périmètre de protection) des captages d'eau potable avec DUP ou sur la vallée alluviale de la Meuse

6.3 ANNEXE 3 : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

6.3.1 Zonage éligible

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient :

- Au titre de la lutte contre les pesticides, sur les zones sensibles aux pesticides du SDAGE 2022/2027 (cartes SDAGE OF5DA et OF5DB) et en priorité dans les captages prioritaires : les investissements individuels et collectifs de liste régionale permettant de supprimer l'usage des pesticides, d'en réduire l'impact (aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs), ou de réduire l'usage et la dérive des pesticides pour les agriculteurs intégrés à une démarche collective vers l'agro-écologie (Groupes Ecophyto 30000, démarche captages prioritaires...)
- Au titre de la lutte contre les pollutions azotées agricoles, sur les zones vulnérables nitrates et en priorité dans les captages prioritaires : les matériels de la liste régionale permettant une meilleure répartition des apports azotés, de semer ou d'entretenir une interculture.

L'exploitation doit avoir son siège d'exploitation dans l'un des zonages mentionnés ci-dessus pour être éligible. Les zonages sont disponibles en consultation sur le site d'information géographique suivant :

https://eaumc.lizmap.com/partenaires/index.php/view/map/?repository=agence&project=zonages_eauagri

6.3.2 Liste des matériels éligibles

• Matériel de substitution à l'utilisation des pesticides

Objectifs visés	n°	Liste de matériels éligibles au titre de cet appel à projets	Modalités de Financement AERMC Plafonds unitaires / Matériel
Matériel de lutte mécanique contre les adventices	1	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-rang (désherbeuse en agriculture) Tonte possible sur l'inter rang enherbé	Dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et dans les zones sensibles aux pesticides (cartes SDAGE OF5DA et OF5DB) Critère de localisation retenu : localisation du siège du bénéficiaire
	2	Bineuse 4 rangs + disques protège-plants + roue stabilisatrice ou bineuse maraîchère (dont robot désherbeur)	
	3	Autre bineuse + disques protège-plants + roue stabilisatrice (dont robot désherbeur)	
	4	Bineuse 6 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice	
	5	Bineuse 8 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice	
	6	Bineuse 10 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice	
	7	Bineuse 12 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice ou bineuse céréales	
	8	Bineuse de plus de 12 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice ou bineuse céréales	
	9	Option doubles étoiles (pour binage sur le rang)	
	10	Option disques bineurs à dents souples	

	11	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	Dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et dans les zones sensibles aux pesticides (cartes SDAGE OF5DA et OF5DB) Critère de localisation retenu : localisation du siège du bénéficiaire
	12	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	
	13	Option système autoguidage bineuse par palpeur et/ou cellule photoélectrique	
	14	Houe rotative	
	15	Herse étrille 6 m	
	16	Herse étrille 7,5 à 9 m	
	17	Herse étrille 12 m	
	18	Herse étrille 15 m	
	19	Herse étrille >15 m	
	20	Roto étrille	
	21	Écimeuse 4m	
	22	Écimeuse 6m	
	23	Écimeuse 8m	
	24	Écimeuse > 8m	
	25	Viticulture : moteur de commande (type servo-moteur) + outils interceps de travail sur le rang	
	26	Viticulture-Arboriculture : matériel de travail du sol (interceps, disques crénelés, ondulés...)	
	27	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien par voie mécanique des cultures pérennes - de l'enherbement inter rangs	
Maraichage	28	Pailleuse et ramasseuses (déchausseuses) ou enrouleuses pour films organiques biodégradables	
Arboriculture	29	Matériel d'épandage des auxiliaires	
Matériel lutte thermique type bineuse à gaz, traitement vapeur)	30	Désherbeur thermique <u>maraîchage</u>	
	31	Désherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (4 rangs)	
	32	Désherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (6 rangs)	
	33	Désherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (8 rangs)	
	34	Désherbeur thermique <u>grandes cultures</u> (>8 rangs)	
	35	Désherbeur thermique <u>viticulture</u>	
	36	Désherbeur thermique houblon, pomme de terre	
	37	Matériel de désinfection thermique <u>des sols et du terrain</u>	

Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique	38	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique, filets anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé	Dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et dans les zones sensibles aux pesticides (cartes SDAGE OF5DA et OF5DB) Critère de localisation retenu : localisation du siège du bénéficiaire
--	----	---	--

• **Matériel de réduction des pollutions par les fertilisants**

Meilleure précision des apports et meilleure valorisation organique type pailleux ou compost	39	Epandeur de matière organique comprenant : DPAE et dispositif de pesée embarquée et dispositif de régulation (exemple : tablier accompagnateur, porte de régulation) et volets de bordure Seul le cout du matériel de pesée embarquée est éligible	Sur les zones vulnérables nitrates et en priorité dans les captages prioritaires définis par l'AERMc en cas d'enveloppe insuffisante Critère de localisation retenu : localisation du siège du bénéficiaire
	40	Semoirs spécifiques sur bineuse et herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place. Semoir localisé Ray gras	
	41	Semoirs spécifiques sur bineuse et herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place. Semoir pneumatique à soufflerie pour petites graines à monter sur bineuse	
	42	Semoirs spécifiques sur bineuse et herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place. Semoir pneumatique pour petites graines avec descente de répartition et débit proportionnel à l'avancement à monter sur bineuse	

• **Construction et équipement d'infrastructure collective**

43	Aire de remplissage lavage collective	Dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et dans les zones sensibles aux pesticides (cartes SDAGE OF5DA et OF5DB) Critère de localisation retenu : localisation du siège du bénéficiaire
----	---------------------------------------	--

• **Investissements matériels individuels visant la sécurisation de la manipulation des produits pesticides ou autres polluants de l'eau, ainsi que de l'exploitation, de la gestion et du traitement des effluents phytosanitaires**

44	Aire de lavage et de remplissage : système de récupération et de stockage des effluents phytosanitaires, bassin de rétention, pompe, citerne, cuve	Dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et dans les zones sensibles aux pesticides (cartes SDAGE OF5DA et OF5DB) Critère de localisation retenu : localisation du siège du bénéficiaire
45	Dispositifs de remplissage et disconnexions seuls	
46	Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires : dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration	

6.4 ANNEXE 4 : Modalités de financement Région Grand Est

6.4.1 Périmètre géographique d'intervention

La Région Grand Est peut intervenir en complément d'un financement par une agence de l'eau ou seule lorsqu'un financement par une agence ne peut être sollicité du fait du zonage, du type de projet ou du seuil de surface éligible.

6.4.2 Investissements éligibles à des aides Région

Investissements pour la filière viticole

Matériel de substitution à l'utilisation des pesticides

n°	Liste de matériels éligibles au titre de cet appel à projets	Modalités de Financement Région Plafond d'intervention du financeur
1	Outils interceps de travail sur le rang, animé (branché sur moteur de commande) Outil interceps animé seul Outil interceps statique	- outils interceps de travail sur le rang, animé (branché sur moteur de commande) = 7 000 € - outils interceps animés seuls = 3 500 € par paire - outils interceps statiques = 2 500 € par paire
2	Cadre porte-outils	7 000 €
3	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien par voie mécanique des cultures pérennes de l'enherbement inter rangs Semoir petite graine Semoir semi direct Gyrobroyeur ou tondeuse Gyrobroyeur ou tondeuse largeur variable et satellites Satellite seul Rouleau type faca	- semoir petite graine : 1 500 € - semoir semis direct : 7 000 € - gyrobroyeur ou tondeuse : 3 000 € - gyrobroyeur ou tondeuse largeur variable et satellites : 6 000 € - satellite seul : 3 000 € - rouleau type faca : 3 000 €
4	Chenillette	30 000 €

Matériels permettant de limiter l'usage des phytosanitaires

5	Robot autonome de désherbage mécanique équipé de GPS et robot de désherbage de précision	50 000 €
6	Outils d'aide à la décision : Système électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires (DPAE,...) Matériel de précision permettant de localiser le traitement par satellite (GPS, balise RTK...), Système de coupures de tronçon par système GPS	<u>GPS et système de guidage automatique :</u> 1 équipement financé par exploitation en individuel, 1 équipement financé par tracteur en groupement d'agriculteur Plafond unitaire: - 7 000 € équipement GPS et système de guidage ou - 3 500 € pour guidage seul !! pas de financement GPS seul <u>Système de coupe de tronçon, pour pulvérisateur ou pour épandeur d'engrais :</u> Plafond unitaire: - 3 000 € par équipement !! en individuel : L'investissement éligible est plafonné à 4 500 € au total si deux équipements sont prévus (sur pulvérisateur et sur épandeur à engrais)
7	Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires : traitement face par face -panneaux récupérateurs de bouillies	10 000 €

8	Effeuilleteuse thermique Effeuilleteuse à rouleau pneumatique, à pales, à aspiration ou soufflerie, etc.	Exploitants individuels dans tous les cas Effeuilleteuse thermique = 8 000 € Effeuilleteuse à rouleau pneumatique, à pales, à aspiration ou soufflerie, etc. = 20 000 €
9	Pulvérisateur « confiné » toutes technologies (Jet projeté, jet porté ou pneumatique) équipé de rampes face par face avec panneaux récupérateurs de bouillie Taux d'aide publique pour les pulvérisateurs confinés : - si projet individuel : => Taux d'Aide Publique 40%, - si projet porté par un groupement d'agriculteurs: => Taux d'Aide Publique 60%.	40 000 €
10	Effeuilleteuses à rouleaux, pneumatiques, à pâles, à aspiration ou soufflerie etc.	20 000 €
11	Épampreuse mécanique	20 000 €

Aires collectives de remplissage lavage des pulvérisateurs avec dispositif de traitement des eaux chargées

12	Aire de remplissage lavage collective	L'investissement, pour être éligible doit comprendre : - aménagement de l'aire de remplissage et de lavage intégrant les prescriptions minimales suivantes : • plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique, avec système de gestion des eaux pluviales, • présence d'un décanteur, • présence d'un séparateur à hydrocarbures, • système de séparation des eaux pluviales. - un volumètre programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve ; - un système de disconnexion du réseau d'eau potable : clapet anti retour ou une potence ou une cuve intermédiaire ; - un dispositif de traitement des eaux chargées (phytosanitaires) reconnu comme efficace par le MTES ou système ECOBANG. Plafond = 9 000 € x nombre d'agriculteurs engagés
----	---------------------------------------	--

Investissements pour la filière grandes cultures

Matériel visant à favoriser la transition agro-écologique et numérique dans les exploitations

13	Robot autonome de désherbage mécanique équipé de GPS et robot de désherbage de précision	50 000 €
14	Système électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires (DPAE, ...) Matériel de précision permettant de localiser le traitement par satellite (GPS, balise RTK,...) Système de coupures de tronçon par système GPS	<u>GPS et système de guidage automatique :</u> 1 équipement financé par exploitation en individuel, 1 équipement financé par tracteur en groupement d'agriculteurs Plafond unitaire: - 7 000 € équipement GPS et système de guidage ou - 3 500 € pour guidage seul !! pas de financement GPS seul <u>Système de coupure de tronçon, pour pulvérisateur ou épandeur d'engrais :</u> Plafond unitaire : - 3 000 € par équipement !! en individuel : L'investissement éligible est plafonné à 4 500 € au total si deux équipements sont prévus (sur pulvérisateur et sur épandeur à engrais)

15	Systèmes permettant la pulvérisation localisée sur les adventices Les équipements suivants sont éligibles au financement régional dans la limite du plafond de dépense fixé pour ces systèmes : • Capteurs RVB et/ou Hyperspectral ; • Caméras spécifiques pour pulvérisation ciblée ; • Système de pulvérisation ponctuelle ; • Système d'intelligence artificielle pour relier les matériels de détection et d'application ciblée du produit. • Pulvérisateur spécifique à la pulvérisation ciblée	100 000 € (pour l'ensemble des équipements demandés dans cette catégorie)
16	Boîtiers smartbox / favorisant l'automatisation partielle de la traçabilité pour les exploitants agricoles (Keyfield, Karnott...)	1 500 €
18	Semoirs avec plusieurs trémies (2 ou plus) combinant engrais et semences à l'exclusion des semoirs monograines.	100 000 €

Investissements pour les filières arboriculture et maraîchage

Matériel visant à favoriser la transition agroécologique et numérique dans les exploitations

19	Robot autonome de désherbage mécanique équipé de GPS et robot de désherbage de précision	50 000 €
20	Systèmes permettant la pulvérisation localisée sur les adventices Les équipements suivants sont éligibles au financement régional dans la limite du plafond de dépense fixé pour ces systèmes : • Capteurs RVB et/ou Hyperspectral ; • Caméras spécifiques pour pulvérisation ciblée ; • Système de pulvérisation ponctuelle ; • Système d'intelligence artificielle pour relier les matériels de détection et d'application ciblée du produit. Pulvérisateur spécifique à la pulvérisation ciblée	100 000 € (pour l'ensemble des équipements demandés dans cette catégorie)
21	Pulvérisateur à flux dirigé pour l'arboriculture équipé a minima de buses anti-dérives et de déflecteurs latéral et supérieur coulissants. Les options suivantes sont également éligibles: • Réduction des flux d'air et de la vitesse du vent • DPAE • Ordinateur de bord • Système de reconnaissance parcellaire avec arrêt/démarrage de la pulvérisation en bout de champ	30 000 € (pour l'ensemble des équipements demandés dans cette catégorie)
22	Pulvérisateur pour les cultures basses équipé a minima d'une rampe à assistance d'air et de buses anti-dérives	30 000 €

Investissements pour la filière houblonnière
Investissements innovants liés à la protection des cultures et de l'utilisateur

23	Pulvérisateurs pour la culture de houblon équipés a minima de buses anti-dérives et de déflecteurs latéral et supérieur coulissants. Les options suivantes sont également éligibles : • Réduction des flux d'air et de la vitesse du vent • DPAE • Ordinateur de bord • Système de reconnaissance parcellaire avec arrêt/démarrage de la pulvérisation en bout de champ	30 000 € (pour l'ensemble des équipements demandés dans cette catégorie)
----	--	--

Investissements pour la filière fibre : chanvre, ortie et miscanthus

24	Matériels d'implantation, de gestion ou de récolte spécifiques : faucheuses, enrouleuses, retourneuses, découpeuses... (les équipements liés au conditionnement et à la transformation ne sont pas éligibles)	100 000 € (pour l'ensemble des équipements demandés dans cette catégorie)
----	---	---

Investissements pour la filière élevage

Matériel spécifiques de sursemis de prairies (éligible pour les groupements d'agriculteurs uniquement)

25	Herse de prairie équipée de semoir petites graines ou équipements spécifiques de sursemis avec rouleau	20 000 €
26	Semoir à doubles-disques en direct	40 000 €
27	Appareils de sursemis à dents	35 000 €

Matériel de gestion des surfaces en herbe

28	Entretien des prairies : rabot, herse de prairie, régénérateurs de prairies Récolte de l'herbe, fauche et séchage: autochargeuse, pick-up herbe pour ensileuse (automotrice non éligible), enrubanneuse, faucheuse, faneur, andaineur et presse	<i>Matériel éligible si :</i> <i>Le porteur exploite au moins 40 ha d'herbe* OU si les surfaces en herbe* représentent au moins 30% de sa SAU.</i> 100 000 € (pour l'ensemble des équipements demandés dans cette catégorie) Disposition particulière relative à l'acquisition d'une presse et/ou autochargeuse : plafond de 50% du montant retenu HT
29	Systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres de récolte Ecran GPS avec licences coupures de tronçons et modulation de débit	<i>Matériel éligible si :</i> <i>Le porteur exploite au moins 40 ha d'herbe* OU si les surfaces en herbe* représentent au moins 30% de sa SAU.</i> 1 équipement financé par exploitation en individuel, 1 équipement financé par tracteur en groupement d'agriculteurs : - 7 000 € équipement GPS et système de guidage ou - 3 500 € pour guidage seul !! pas de financement GPS seul

* On entend par surfaces en herbe de l'exploitation :

Surface en herbe sur la base du récapitulatif TELEPAC 2023 des assolements

1.3 – Légumineuses à graines et fourragères	
Libellé de la culture	Code de la culture
Luzerne	LUZ
Trèfle	TRE
1.5 – Surfaces herbacées temporaires et mélanges avec graminées	
Libellé de la culture	Code de la culture
Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	MLG
Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées	PTR
1.6 – Prairies ou pâturages permanents	
Libellé de la culture	Code de la culture
Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)	PPH
Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH

Matériel d'épandage d'effluents visant à répondre à la problématique qualité de l'air et de l'eau

30	Rampes pendillard	Rampes pendillard = 20 000 €
	Rampes à patin ou à sabot	Rampes à patin ou à sabot = 40 000 €
	Enfouisseurs à dents ou à disques pour tonnes à lisier	Enfouisseurs à dents ou à disques pour tonnes à lisier = 35 000 €
	Epandeur pour effluents solides ou liquides certifié Eco-épandage dont la liste figure à l'annexe 6.4.3. (Mention obligatoire sur les devis transmis)	Epandeur pour effluents solides ou liquides certifiés = 50 000 €

Investissements haies (éligible pour les groupements d'agriculteurs uniquement)

Matériel d'entretien des haies visant à limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau

31	Epaveuse (broyeur avec rotor à fléaux)	50 000€
32	Lamier à disques ou à couteaux	15 000€
33	Sécateur taille haie hydraulique	7 000€
34	Broyeur type broyeur de branches ou ramasseur	20 000€

6.4.3. Epandeurs d'effluents certifiés Eco-épandage éligibles pour la filière élevage

Liste des épandeurs d'effluents certifiés Eco-épandage éligibles au co-financement Région Grand Est pour la filière élevage.



Équipement	Marque commerciale	Modèle
Epandeur d'effluents	BUCHET	EHV12/8
Epandeur d'effluents	BUCHET	EHV13/9
Epandeur d'effluents	BUCHET	EHV15/10
Epandeur d'effluents	BUCHET	EHV20/13
Epandeur d'effluents	Ets ROLLAND	Rollforce Ecoépandage 6118
Epandeur d'effluents	Ets ROLLAND	Rollforce Ecoépandage 6620